

GUIDE D'APPLICATION DES CRITERES ET INDICATEURS POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES NATURELLES

PARTIE A / INDICATEURS NATIONAUX



**GUIDE D'APPLICATION DES CRITERES
ET INDICATEURS POUR
L'AMENAGEMENT DURABLE DES
FORETS TROPICALES NATURELLES**

PARTIE A / INDICATEURS NATIONAUX



**INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS MADERAS TROPICALES**

AVANT-PROPOS

Le Guide d'application des Critères et Indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles a été élaboré et publié en tant que partie intégrante des travaux de politique forestière de l'OIBT dans le contexte de sa vaste mission, qui est de faciliter les échanges de vue, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressources.

Cette publication contient la Partie A du Guide, conçue comme simple guide pratique pour permettre aux départements forestiers de mesurer et de décrire les indicateurs au niveau national. Celle-ci est complétée par une autre publication de l'OIBT (Série OIBT: Politique forestière No 10), qui présente la Partie B du Guide, conçue pour guider et assister les gestionnaires forestiers dans leur description des indicateurs au niveau de l'Unité d'aménagement forestier. Ce Guide (Partie A et Partie B) a été élaboré par l'OIBT dans le but de faciliter l'utilisation des Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles (1998).

La Partie A du Guide fournit une description claire et détaillée des actions à entreprendre pour mesurer et décrire les 66 indicateurs au niveau national adoptés dans les Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement des forêts tropicales naturelles (1998). Dans ce sens, ce Guide constitue réellement un guide pratique d'action, et son utilisation par les gouvernements nationaux et régionaux est essentiel pour les aider à évaluer leur propre progrès vers la réalisation de l'aménagement forestier durable et fournir des rapports sur l'état de leurs forêts d'une façon appropriée et standardisée.

Le Conseil international des bois tropicaux a approuvé une décision assurant l'élaboration de ce Guide au cours de sa vingt-quatrième session à Libreville, Gabon, en mai 1998. L'OIBT a alors engagé les services de deux consultants, le Professeur Duncan Poore (Royaume-Uni) et M. Thang Hooi Chiew (Malaisie) pour l'élaboration d'un projet de Guide qui a ensuite été examiné et finalisé par un Groupe d'experts internationaux composé de représentants des pays producteurs et des pays consommateurs de bois tropicaux. Le Groupe d'experts, présidé par Dr Untung Iskandar (Indonésie), a produit une révision de ce Guide qui a été approuvée à la vingt-sixième session du Conseil international des bois tropicaux à Chiang Mai, Thaïlande, en juin 1999. J'ai l'honneur et le plaisir de rendre hommage au dévouement et aux travaux rigoureux des consultants et des membres du Groupe d'experts qui assisté l'OIBT dans l'élaboration de ce Guide.

Le Président par intérim
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

M. Sobral Filho

Yokohama, mai 1999

PARTIE A INDICATEURS NATIONAUX

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos	1
Introduction	1
Définitions	3

Partie A: Indicateurs au niveau national

Critère 1: Conditions favorisant l'aménagement durable des forêts	5
Critère 2: Sécurité des ressources forestières	11
Critère 3: Santé et état de l'écosystème forestier	15
Critère 4: Flux des produits forestiers	19
Critère 5: Diversité biologique	28
Critère 6: Sol et eau	34
Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels	39

Liste des tableaux

Tableau 1.1: Existence de législation, de politiques et de réglementation	6
Tableau 1.2: Montant de l'investissement et du réinvestissement direct	6
Tableau 1.4: Institutions soutenant l'aménagement durable des forêts	7
Tableau 1.5: Personnel impliqué dans l'aménagement forestier	8
Tableau 2.1: Etendue et pourcentage des catégories d'occupation du sol	11
Tableau 2.2a: Types forestiers	12
Tableau 2.2b: Etendue et pourcentage de chaque type forestier	12
Tableau 2.3: Limites extérieures du Domaine forestier permanent	13
Tableau 2.4: Conversion du Domaine forestier permanent	13
Tableau 3.1: Destruction par les activités humaines durant l'année du rapport	16
Tableau 3.2: Destruction par des causes naturelles durant l'année du rapport	17
Tableau 4.1: Etendue de la forêt ayant fait l'objet d'inventaire et de prospection	20
Tableau 4.2: Niveau de prélèvement durable pour chaque type forestier	20
Tableau 4.3: Quantité de bois et de produits non-ligneux pour chaque type forestier	21
Tableau 4.5a: Production forestière dans le Domaine forestier permanent couverte par des plans d'aménagement pour chaque type forestier	22
Tableau 4.5b: Parcelles/coupes dans le Domaine forestier permanent exploitées conformément à des plans d'exploitation (type forestier)	22
Tableau 4.6: Prévisions de la production de bois et de produits non-ligneux pour chaque type forestier	23
Tableau 4.12a: Etendue et pourcentage de la forêt exploitée sous des Directives d'aménagement	26
Tableau 4.12b: Etendue et pourcentage de la forêt exploitée où des inventaires postérieurs à l'exploitation ont été effectués	27
Tableau 5.1a: Zones de protection I à II de l'IUCN	28
Tableau 5.1b: Zones de protection III à VI de l'IUCN	29
Tableau 5.2: Liaison entre les zones de protection	29
Tableau 5.4: Espèces 'en danger' dépendantes de la forêt	30
Tableau 5.5: Etendue des espèces 'en danger'	31
Tableau 6.1: Superficie de la forêt aménagée principalement pour la protection des sols et des eaux	34
Tableau 6.2: Protection de la valeur des bassins de réception	35
Tableau 6.3: Zones écologiques sensibles dans les forêts à exploiter	35
Tableau 6.4: Protection des systèmes de drainage dans les forêts à exploiter	35
Tableau 6.5: Zones tampon	36

Tableau 7.1:	Valeur et pourcentage de la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut (PIB).....	39
Tableau 7.2:	Quantité et valeur des produits forestiers commercialisés sur le marché intérieur et le marché international.....	40
Tableau 7.3:	Quantité et valeur des produits forestiers utilisés pour la subsistance.....	40
Tableau 7.4:	Rapport entre la production intérieure de grumes et la capacité de transformation des industries du bois.....	41
Tableau 7.5:	Efficacité des industries du bois.....	41
Tableau 7.8:	Statistiques de l'emploi dans le secteur forestier.....	43
Tableau 7.9:	Nombre et superficie des sites forestiers disponibles pour la recherche, l'enseignement, l'utilisation des communautés locales et le loisir.....	43
Tableau 7.12:	Nombre de visiteurs des forêts pour le loisir.....	44
Tableau 7.13:	Carbone accumulé dans les massifs forestiers.....	44
Tableau 7.14:	Statut des sites archéologiques et culturels.....	44
Annexe 1:	Définitions des catégories de zones de protection de l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN).....	47
Annexe 2:	Nouvelles catégories d'espèces en danger de l'IUCN (postérieures à 1994).....	50
Annexe 3:	Propriété foncière (FRA 2000 Termes et définitions. Programme d'évaluation des ressources forestières, FAO, Rome, 1998).....	51

INTRODUCTION

Le but de ce guide

Ce guide a été élaboré dans le but de fournir des directives aux responsables de la synthèse des données sur les Indicateurs énoncés dans la publication de l'OIBT *Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*. Il contient des instructions sur les méthodes de collecte et de présentation des données. Ce guide doit être considéré conjointement avec la publication de l'OIBT, qui contient une discussion générale de choix et de l'utilisation des Critères et des Indicateurs.

Le but des Indicateurs

Le but des Indicateurs est de fournir aux pays membres un meilleur outil pour l'évaluation des changements et des tendances des conditions forestières et des systèmes d'aménagement. Ceci peut être effectué par la mesure ou la description des indicateurs à des intervalles réguliers. En effet, si les valeurs d'un indicateur sont tracées chronologiquement, elles fournissent des informations sur la direction des changements, se rapprochant ou s'éloignant de l'aménagement durable des forêts.

Guide en deux parties - Indicateurs au niveau national et Indicateurs au niveau de l'UAF

Afin d'obtenir une vue globale de l'évolution de l'état de la forêt, il est nécessaire d'examiner les changements (donc les indicateurs) au niveau national et au niveau de l'unité d'aménagement forestier. Parce que les sources d'information de ces deux niveaux sont souvent différentes (les valeurs nationales représentant très souvent la somme des valeurs des unités d'aménagement forestier) et parce que le travail sera peut-être effectué par un personnel différent, le Guide est divisé en deux parties:

- Partie A – Indicateurs au niveau national
- Partie B – Indicateurs au niveau de l'unité d'aménagement forestier

Bien que les parties A et B se ressemblent, elles diffèrent en deux points:

- Tous les indicateurs sont valables au niveau national et sont par conséquent inclus dans la Partie A, alors que d'autres ne s'appliquent qu'au niveau de l'unité d'aménagement forestier. Pour des raisons de clarté, la numérotation des deux parties est identique à celle de la publication de l'OIBT.
- Les instructions données pour compléter les informations requises sur le même indicateur peuvent différer dans chaque partie.

Format du Guide

Un format standard a été adopté pour le Guide:

- Premièrement, on y trouve une description de l'indicateur (en italiques), dont le texte est identique à celui de la publication de l'OIBT.
- Ensuite, des instructions sont données pour effectuer la synthèse des données requises.

Ce format sert de cadre à l'évaluation de la pérennité de l'aménagement forestier au niveau national et au niveau de l'unité d'aménagement forestier. En effet, ce sont les politiques nationales qui déterminent le cadre de l'aménagement forestier au niveau de l'unité d'aménagement forestier. En fait, les directives pour la prise de décision au niveau politique ne peuvent être élaborées que sur la base des meilleures pratiques d'aménagement dérivées de contraintes écologiques et d'aménagement spécifiques au niveau des ressources. D'égale importance est l'établissement d'une structure administrative destinée à harmoniser le processus de prise de décision, qui se voit souvent contraint par une fragmentation institutionnelle.

Informations de base

Les premières informations rassemblées au niveau national ou au niveau des unités d'aménagement forestier devront constituer un ensemble de données de base contre lesquelles toutes les informations suivantes seront évaluées. La première compilation devra donc être appuyée par autant de documentation pertinente que possible, telle que des copies de lois, de règlements et de cartes, afin de présenter une vue aussi complète que possible de la situation de base, les compilations suivantes indiquant seulement les variations.

Intégralité des données

Il est essentiel que les pays mettent tout en oeuvre pour remplir tous les tableaux et répondre à toutes les questions. Il est certes possible que cela pose des problèmes au début et que certaines réponses ne soient qu'approximatives; mais ceci, en soi, pourrait indiquer les lacunes dans les informations nécessaires aux meilleures pratiques d'aménagement forestier. La compilation de données intégrales devrait progressivement devenir plus aisée.

Comparabilité des données

Afin de fournir un tableau exact des tendances, il importe que les méthodes d'évaluation soient comparables d'une évaluation à l'autre et qu'elles comportent un moyen d'estimer la fiabilité. Pour cette raison, des informations devront être fournies sur les sources et la qualité des données présentées.

Informations supplémentaires

Les personnes responsables du rassemblement des données sont encouragées à joindre toute information supplémentaire qu'elles estiment utile pour fournir un tableau plus complet de la situation, à indiquer toute difficulté rencontrée au cours de la compilation des données et suggérer des moyens d'améliorer le Guide.

DEFINITIONS

Des définitions de certains termes importants utilisés dans le présent document sont présentées ci-dessous. Au cas où ces définitions diffèreraient de celles qui sont actuellement utilisées dans un pays soumettant des rapports, ce pays est prié de donner des références et citer ses propres définitions.

Diversité biologique*

La variabilité des organismes vivants de toutes origines, que ce soit d'origine terrestre, marine ou autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie ; ceci comprend la diversité à l'intérieur d'une espèce, entre les espèces et celle des écosystèmes. (Source: La Convention sur la Diversité biologique)

Critère*

Un aspect considéré comme important, selon lequel l'aménagement durable des forêts est évalué. Un critère est accompagné d'un ensemble d'indicateurs connexes.

Envahissement

L'acte ou l'action d'occupation du sol forestier, contrairement aux prescriptions des lois et règlements forestiers régissant l'occupation du sol.

Unité d'aménagement forestier*

Une unité d'aménagement forestier est une zone forestière clairement délimitée, aménagée conformément à un ensemble d'objectifs explicites et un plan d'aménagement à long terme.

Type forestier*

Un groupe naturel d'arbres et d'espèces végétales associées, d'une composition botanique définie, avec une physionomie (structure) uniforme et poussant dans des conditions écologiques uniformes, dont la composition spécifique demeure relativement stable au cours des années. Les types forestiers sont en général décrits scientifiquement au niveau de 'l'association'.

Indicateur*

Un attribut quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, lors de sa mesure périodique ou de son suivi, indique la direction du changement.

Forêt naturelle⁺

Forêt composée d'arbres indigènes qui n'ont pas été plantés par l'homme, classée en outre selon des critères de formation forestière (ou type), du degré de destruction ou de modification par des activités et des interventions humaines.

Domaine forestier permanent*

Terres publiques ou privées, protégées par la loi et préservées de façon permanente. Ceci comprend les terres dédiées à la production de bois d'oeuvre et d'autres produits forestiers, à la protection du sol et des eaux, à la conservation de la diversité biologique, ainsi que les terres consacrées à une combinaison de toutes ces fonctions.

Plantation forestière⁺

Massifs forestiers établis par plantation et/ou ensemencement en cours de boisement ou de reboisement, qui sont ou bien composés d'essences introduites (toutes les plantations) ou bien des massifs forestiers composés d'essences indigènes, gérés de manière intensive et répondant aux critères suivants: une ou deux essences, même classe d'âge, espacement régulier.

Aménagement forestier durable*

L'aménagement forestier durable peut se définir comme étant l'aménagement de forêts en vue d'un ou plusieurs objectifs clairement définis, concernant la production soutenue de biens et de services désirés, sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque ni compromettre leur productivité future, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

- * Définition tirée de la publication de l'OIBT *Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles*.
- + Définition basée sur celles du Document FRA 2000 Termes et définitions. Programme d'évaluation des ressources forestières, Working Paper 1, FAO, Rome, 18 Novembre, 1988.

PARTIE A: INDICATEURS AU NIVEAU NATIONAL

Note

Les rapports élaborés en utilisant ce Guide devront être précédés d'une page de couverture fournissant les informations suivantes:

- (a) Nom du pays;
- (b) Période couverte par le rapport;
- (c) Institution/Agence responsable de la rédaction du rapport; et
- (d) Date.

Critère 1: Conditions favorisant l'aménagement durable des forêts

Ce critère recouvre les exigences institutionnelles générales requises pour le succès de l'aménagement durable. Un grand nombre d'entre elles ont trait au cadre juridique et institutionnel et sont nécessairement descriptives. Considérée dans son ensemble, l'information rassemblée indique le degré de l'engagement politique national envers l'aménagement durable des forêts.

Politique et cadre juridique

Pour assurer un aménagement forestier durable, il est nécessaire d'assurer également la sécurité et la protection des ressources forestières, en particulier le domaine forestier permanent, contre l'envahissement, et leur aménagement conformément aux meilleures pratiques d'aménagement forestier, avec la participation des communautés locales dépendantes de la forêt.

Indicateur 1.1

Existence d'un cadre de lois, de politiques et de règlements pour régir:

- (a) *Les objectifs forestiers nationaux, y compris la production, la conservation et la protection,*
- (b) *L'établissement et la sécurité du domaine forestier permanent,*
- (c) *L'occupation du sol et la propriété foncière relatives aux forêts,*
- (d) *Le contrôle de l'aménagement forestier,*
- (e) *Le contrôle de l'abatage,*
- (f) *Le contrôle de l'envahissement,*
- (g) *La santé et la sécurité des travailleurs forestiers, et*
- (h) *La participation des communautés locales.*

Action à entreprendre

- (i) Enregistrer au tableau 1.1 la présence (+) ou l'absence (-) de lois, de politiques et de règlements pour régir chacun des éléments a) à h) ci-dessus.
- (ii) Décrire les sections pertinentes de ces lois, politiques et règlements; nommer le département/autorité responsable de chaque, ainsi que la date d'entrée en vigueur. Dans les cas où des instruments différents s'appliqueraient aux différentes catégories de forêt (par ex. forêt privée ou collective), expliquer les différences.
- (iii) Fournir les textes de ces lois, politiques et règlements.
- (iv) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis l'évaluation la plus récente (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (v) Au cas où des lacunes importantes existeraient dans les lois, politiques et règlements indiqués au tableau 1.1, indiquer comment ces lacunes pourraient être comblées et, si besoin est, élaborer des lois, politiques et règlements pertinents pour régir chacun des éléments a) à h) dans le contexte global de l'aménagement durable des forêts.

Tableau 1.1: Existence de lois, politiques et règlements

Cadre régissant:	Lois	Politiques	Règlements
Les objectifs forestiers nationaux, y compris la production, la conservation et la protection.			
L'établissement et la sécurité du domaine forestier permanent.			
L'occupation du sol et la propriété foncière relatives aux forêts.			
Le contrôle de l'aménagement forestier.			
Le contrôle de l'abatage.			
Le contrôle de l'envahissement.			
La santé et la sécurité des travailleurs forestiers, et			
La participation des communautés locales.			

Cadre économique

La disponibilité de ressources financières, ainsi que la prévision d'incitations et d'instruments économiques adaptés à la promotion et au soutien de l'aménagement durable des forêts constituent l'une des conditions primordiales du succès de l'aménagement forestier durable.

Indicateur 1.2

Montant de l'investissement et du réinvestissement dans l'aménagement forestier, l'administration, la recherche et le développement des ressources humaines à partir de:

- (a) Sources gouvernementales nationales et sous-nationales
- (b) Le Fonds pour le partenariat de Bali
- (c) Autres contributions gouvernementales internationales, et
- (d) Sources privées, intérieures et extérieures.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler des informations sur le montant total de l'investissement et du réinvestissement dans l'aménagement forestier, l'administration, la recherche et le développement des ressources humaines, et calculer l'investissement et le réinvestissement annuels pour la période du rapport. Distinguer entre le réinvestissement provenant de sources extérieures et le réinvestissement dérivé de l'utilisation de la forêt.
- (ii) Compléter les informations requises au tableau 1.2.
- (iii) Fournir les sources des informations présentées.

Tableau 1.2: Montant de l'investissement et du réinvestissement directs

Sources	Investissement (1000 US\$)*	Réinvestissement (1000 US\$)*
Directe nationale (gouvernementale)		N/A
Nationale (gouvernementale) des recettes forestières	N/A	
Directe régionale (gouvernementale)		N/A
Régionale (gouvernementale) des recettes forestières	N/A	
Directe privée (intérieure)		N/A
Privée (intérieure) des recettes forestières	N/A	
Fonds pour le partenariat de Bali		N/A
Internationale (gouvernementale)		N/A
Privée (extérieure)		N/A
Autres (prière de spécifier)		
Total		

* Citer le taux du change appliqué

N/A Non-applicable.

Indicateur 1.3

Existence d'instruments économiques et autres incitations destinés à encourager l'aménagement forestier durable

Action à entreprendre

- (i) Les instruments économiques et autres incitations sont-ils disponibles pour encourager l'aménagement forestier durable? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Fournir une liste et une description de chaque instrument économique et incitation utilisés pour encourager l'aménagement forestier durable, leur mode d'utilisation, les institutions responsables et la date de leur entrée en vigueur; et
 - (b) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis l'évaluation la plus récente (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les mesures qui seront prises, le cas échéant, pour développer des instruments économiques et fournir les incitations nécessaires pour encourager l'aménagement forestier durable; indiquer les contraintes possibles concernant cette action.

Cadre institutionnel

A part la disponibilité de ressources financières, l'aménagement forestier durable nécessite en pratique des institutions et un personnel adéquats, entre autres, des institutions de recherche, des agences d'exécution et un personnel qualifié pour assurer l'application de pratiques d'aménagement forestier conformes aux connaissances et au savoir-faire scientifiques les plus récents. Ceci est d'autant plus pertinent que l'aménagement durable des forêts nécessite une approche multidisciplinaire, afin d'assurer la production soutenue de biens et de services tout en minimisant les effets indésirables sur l'environnement et la perte de la diversité biologique.

Indicateur 1.4

Nombre et capacité des institutions de soutenir l'aménagement durable des forêts

Action à entreprendre

- (i) Identifier les institutions soutenant l'aménagement durable des forêts.
- (ii) Rassembler des informations sur ces institutions et leur rôle principal dans le soutien de l'aménagement forestier durable.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 1.4.
- (iv) Evaluer la capacité des institutions soutenant l'aménagement durable des forêts.
- (v) Fournir les références des sources et la date des données utilisées. Celles-ci devront être les plus récentes données disponibles pour la période du rapport.

Table 1.4: Institutions soutenant l'aménagement durable des forêts

Numéro	Nom de l'institution	Type d'institution	Rôle principal de l'institution
1			
2			
3			
4			
5			
:			
:			
n			

Indicateur 1.5

Nombre et capacité du personnel professionnel et technique spécialisé à tous les niveaux d'effectuer et de soutenir l'aménagement, la mise en oeuvre, la recherche et la diffusion.

Action à entreprendre

- (i) Identifier le personnel qui effectue et soutient l'aménagement, la mise en oeuvre, la recherche et la diffusion.
- (ii) Classer le personnel en catégories et selon son rôle dans l'aménagement et la mise en valeur, la protection et la conservation, la recherche et la diffusion.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 1.5.
- (iv) Evaluer la capacité du personnel à tous les niveaux, d'effectuer et de soutenir l'aménagement, la mise en oeuvre, la recherche et la diffusion.
- (v) Fournir les références des sources et la date des données utilisées. Celles-ci devront être les plus récentes données disponibles pour la période du rapport.

Tableau 1.5: Personnel impliqué dans l'aménagement forestier

Catégorie du personnel	Effectifs		
	Aménagement et mise en valeur	Protection et Conservation	Recherche et diffusion
Professionnel			
Technique			
Autre			
Total			

Indicateur 1.6

Existence et application d'une technologie appropriée pour l'application de l'aménagement forestier durable et la transformation et l'utilisation efficaces des produits forestiers.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il une technologie appropriée pour l'application de l'aménagement forestier durable et la transformation et l'utilisation efficaces des produits forestiers? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Décrire la technologie, en particulier la technologie du génie forestier et du prélèvement, utilisée pour renforcer l'aménagement forestier durable, et la technologie utilisée pour optimiser la transformation et l'utilisation des produits forestiers, en particulier les industries primaires de transformation du bois; et,
 - (b) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis l'évaluation la plus récente (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les technologies qui seront utilisées, le cas échéant, pour renforcer l'aménagement forestier durable et la transformation et l'utilisation des produits forestiers; indiquer également toute contrainte concernant cette action.
- (iv) Une technologie appropriée est-elle utilisée pour l'application de l'aménagement forestier durable et la transformation et l'utilisation efficaces des produits forestiers? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, donner un brève description de son application.
- (vi) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis l'évaluation la plus récente (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vii) Si la réponse est **NEGATIVE**, donner les détails de toute action prévue et identifier les principales contraintes de son application.

Indicateur 1.7

Capacité et mécanismes de planification de l'aménagement forestier durable, du suivi et de l'évaluation périodique ainsi que du retour de l'information sur l'avancement.

Action à entreprendre

- (i) La capacité et les mécanismes de planification de l'aménagement forestier durable, du suivi et de l'évaluation périodique ainsi que du retour de l'information sur l'avancement sont-ils adéquats? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Décrire la capacité disponible et les mécanismes utilisés pour la planification de l'aménagement forestier durable, le suivi et l'évaluation périodique ainsi que le retour de l'information sur l'avancement.
 - (b) Décrire les institutions responsables de la réalisation de ces tâches; inclure un organigramme du processus de planification.
 - (c) Evaluer la suffisance de la capacité et l'efficacité des mécanismes utilisés pour entreprendre ces tâches.
 - (d) Décrire dans quelle mesure ces mécanismes ont été mise en oeuvre et la date de leur mise en oeuvre.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les mécanismes qui seront utilisés, le cas échéant, pour la planification de l'aménagement forestier durable, le suivi et l'évaluation et le retour de l'information sur l'avancement. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 1.8

Degré de participation du public aux activités d'aménagement forestier, telles que la planification, la prise de décisions, la collecte de données, le suivi et l'évaluation.

Action à entreprendre

- (i) Le public participe-t-il aux activités d'aménagement forestier, telles que la planification, la prise de décisions, la collecte de données, le suivi et l'évaluation? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et décrire les forums, procédures et mécanismes utilisés pour permettre au public de participer de façon efficace à l'aménagement forestier; cette description devra comprendre les procédures législatives et administratives actuellement en vigueur; une énumération des intervenants consultés (particuliers, communautés, organisations, etc.); une évaluation de leur niveau de représentation des secteurs de la société les plus intéressés, ainsi que le degré et le niveau de leur participation; et
 - (b) Décrire les institutions responsables de ces procédures et mécanismes.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les procédures et les mécanismes qui seront utilisés, le cas échéant, pour permettre une participation active de la part du public à l'aménagement forestier et, si besoin est, élaborer des mécanismes appropriés pour permettre une participation efficace des intéressés - particuliers, communautés, organisations, etc.. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 1.9

Qualité et opportunité de l'information visant à sensibiliser le public aux politiques et à la législation forestières, ainsi qu'aux pratiques d'aménagement forestier durable.

Action à entreprendre

- (i) L'information visant à sensibiliser le public aux politiques et à la législation forestières ainsi qu'aux pratiques d'aménagement forestier durable est-elle adéquate, opportune et bien ciblée? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer tous les moyens de transfert d'informations aux différents secteurs du public (y compris les moyens de communication électroniques) et indiquer la date de leur disponibilité.

- (b) Décrire le type et la fréquence des informations disponibles et indiquer les groupes ciblés auxquels ces informations sont adressées. Evaluer la qualité et l'opportunité; et
 - (c) Indiquer les institutions responsables de ces tâches.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer l'approche qui sera le plus probablement adoptée pour sensibiliser le public aux politiques et à la législation forestières, ainsi qu'aux pratiques d'aménagement forestier durable.

Critère 2: Sécurité des ressources forestières

L'aménagement forestier durable est une entreprise à long terme qui dépend essentiellement de la stabilité et de la sécurité du couvert forestier d'un pays. Le but de ce critère est donc de jeter les bases de pratiques d'aménagement forestier durable. Il examine en détail l'étendue et le pourcentage du territoire sous régime de forêt naturelle et de forêt artificielle, les besoins de conservation de la diversité biologique, ainsi que les aspirations des générations actuelles et futures par rapport aux produits et services forestiers dans le contexte global de la planification économique nationale et de la réalisation du développement durable.

Description de la base de ressources forestières

Il convient de souligner l'importance de l'existence d'un plan général d'occupation du sol pour assurer l'aménagement durable des forêts, en particulier le domaine forestier permanent, par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Dans ce cadre, les limites extérieures du domaine forestier permanent devront être clairement définies et tout changement dans leur pourcentage régulièrement suivi.

Indicateur 2.1

Etendue (superficie) et pourcentage du territoire entier sous le régime de:

- (a) Forêt naturelle
- (b) Forêt artificielle
- (c) Domaine forestier permanent, et
- (d) Plans d'occupation du sol intégrés et complets.

Action à entreprendre

- (i) Dresser des cartes d'occupation du sol à une échelle appropriée, illustrant les forêts naturelles, les plantations forestières, le domaine forestier permanent et les terres sous régime de plans d'occupation du sol intégrés et complets.
- (ii) Déterminer l'étendue (superficie) de chaque catégorie d'occupation du sol.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 2.1.
- (iv) Indiquer les sources des données fournies et les méthodes par lesquelles elles ont été obtenues, par exemple la télédétection, etc.

Tableau 2.1: Etendue et pourcentage des catégories d'occupation du sol

Catégories d'occupation du sol*	Superficie (1000 ha)	Pourcentage du territoire entier ⁺ (%)
Territoire sous le régime de plans d'occupation du sol intégrés		
Domaine forestier permanent (DFP)		
Forêt naturelle à l'intérieur du DFP		
Forêt naturelle à l'extérieur du DFP		
Forêt artificielle à l'intérieur du DFP		
Forêt artificielle à l'extérieur du DFP		

* Ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives et peuvent se chevaucher. Voir également le tableau 2.4.

+ Se réfère à la superficie entière du territoire d'un pays, à l'exclusion des plans d'eau intérieurs

Indicateur 2.2

Etendue (superficie) et pourcentage de la superficie totale de chaque type forestier.

Action à entreprendre

- (i) Fournir une brève description de chacun des principaux types forestiers dans le pays (voir définition de 'type forestier'). Chaque pays utilisera le classement de types forestiers qui lui est disponible et le mieux adapté pour fournir les détails de la composition de leurs essences ainsi qu'une évaluation de la diversité biologique (par exemple, un classement basé sur la composition des essences, si disponible, est plus utile qu'un classement basé sur la structure forestière; de même, un classement basé sur des communautés forestières localisées est plus utile qu'un classement basé sur de larges catégories régionales).
- (ii) Remplir le tableau 2.2a en utilisant ces informations.
- (iii) Délimiter chaque type forestier sur des cartes décrivant les forêts naturelles.
- (iv) Déterminer l'étendue (superficie) de chaque type forestier.
- (v) Compléter les informations requises au tableau 2.2b.
- (vi) Fournir les références des sources et la date des données utilisées. Celles-ci devront être les plus récentes données disponibles pour la période du rapport.

Tableau 2.2a: Types forestiers

Numéro	Type forestier	Description
1		
2		
:		
:		
n		

Tableau 2.2b: Etendue et pourcentage des types forestiers

Type forestier	Superficie (1000 ha)	Pourcentage du territoire entier [†] (%)
Type 1		
Type 2		
Type 3		
:		
:		
Type n		

[†] Se réfère au territoire entier d'un pays, à l'exclusion des plans d'eau intérieurs.

Indicateur 2.3

Longueur et pourcentage des limites extérieures du domaine forestier permanent délimité ou clairement défini.

Action à entreprendre

- (i) Déterminer la longueur et le pourcentage des limites extérieures délimitées ou clairement définies par des méthodes telles que le marquage d'arbres sélectionnés le long des limites et la pose de panneaux.
- (ii) Compléter les informations requises au tableau 2.3.
- (iii) Fournir les références des sources (par ex. données de terrain, cartes, archives, etc.) et la date des données utilisées. Celles-ci devront être les plus récentes données disponibles pour la période du rapport.
- (iv) Indiquer les institutions responsables de ces tâches.

- (v) Au cas où les limites extérieures ne seraient pas délimitées ou clairement définies, indiquer, le cas échéant, les actions prévues pour réaliser cette tâche. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Tableau 2.3: Limites extérieures du domaine forestier permanent

Total des limites extérieures du domaine forestier permanent			
Longueur Délimitée (100 km)	Longueur non-Délimitée (100 km)	Pourcentage Délimité (%)	Pourcentage non-délimité (%)

Indicateur 2.4

Zone du domaine forestier permanent convertie pour usage non-forestier permanent

Le point de comparaison de cet indicateur devra être la superficie du domaine forestier permanent au moment du premier rapport du pays. Les changements des catégories d'usage majeures ne peuvent être enregistrés que dans les rapports suivants.

Action à entreprendre

- (i) Identifier les zones officiellement ajoutées au domaine forestier permanent et celles qui ont été converties pour usage non-forestier permanent, par exemple l'agriculture, l'habitat, le développement de l'infrastructure, etc., depuis le dernier rapport.
- (ii) Déterminer l'étendue (la superficie) officiellement convertie pour usage non forestier permanent.
- (iii) Identifier les zones officiellement ajoutées au domaine forestier permanent depuis le dernier rapport.
- (iv) Déterminer l'étendue (superficie) officiellement ajoutée au domaine forestier permanent.
- (v) Compléter les informations requises au tableau 2.4.
- (vi) Indiquer les sources des données fournies et les méthodes par lesquelles elles ont été obtenues, par exemple, télédétection, cartes, archives, etc.. Ces données devront être les données disponibles les plus récentes pour la période du rapport.

Tableau 2.4: Conversion du Domaine forestier permanent

Changements dans la superficie du DFP	Superficie (1000ha)
Superficie au moment du dernier rapport	
Superficie officiellement convertie pour l'agriculture	
Superficie officiellement convertie pour l'habitat et le développement de l'infrastructure	
Superficie convertie pour d'autres usages (prière de spécifier)	
Superficie officiellement ajoutée depuis le dernier rapport	
Superficie actuelle du DFP	

Procédures de protection

La base de ressources forestières devrait être protégée non seulement par des mesures législatives mais aussi par le contrôle des activités humaines nuisibles. Ces mesures garantiront que l'investissement dans l'aménagement forestier durable à long terme n'est pas gaspillé et qu'il se poursuivra pour rapporter les biens et les services désirés.

Indicateur 2.5

Existence de procédures de contrôle de l'envahissement, du feu, du pâturage et de l'exploitation illégale des forêts.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures appliquées de façon efficace pour contrôler l'envahissement, le feu, le pâturage et l'exploitation illégale des forêts? **[OUI/NON]** (voir également Indicateur 3.5)
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) énumérer et décrire les procédures utilisées pour contrôler l'envahissement, le feu, le pâturage et l'exploitation illégale des forêts. Cette description devra comprendre les détails de toute législation ou méthodes pertinentes de contrôle de ces activités, ainsi que leur date d'entrée en vigueur.
 - (b) Indiquer les institutions responsables de ces tâches; et
 - (c) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis l'évaluation la plus récente (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
 - (d) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les mesures qui seront prises, le cas échéant, pour élaborer des procédures de contrôle de l'envahissement, du feu, du pâturage et l'exploitation illégale des forêts, ainsi que pour introduire les mesures législatives nécessaires au contrôle de ces activités. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Critère 3: Santé et état de l'écosystème forestier

Ce critère se rapporte à l'état des forêts d'un pays et au bon fonctionnement biologique des écosystèmes forestiers. L'état et la santé des forêts peuvent être menacés par un grand nombre d'actions humaines et de causes naturelles, telles que la pollution de l'air, le feu, l'inondation, les tempêtes, les insectes et les maladies.

Superficie et étendue de la destruction de la forêt par les activités humaines

Il existe un grand nombre d'activités humaines capables de menacer la santé et l'état des forêts tropicales. Celles-ci varient d'un pays à l'autre et leur sévérité peut également varier d'une année à l'autre. Cet indicateur est conçu de façon à ce que:

- (a) les pays puissent sélectionner les activités qui leur sont pertinentes; et
- (b) les données soient présentées chronologiquement de façon à révéler les tendances.

Indicateur 3.1

A l'intérieur du domaine forestier permanent, le degré et la nature de:

- (a) *l'envahissement,*
- (b) *l'agriculture,*
- (c) *les routes,*
- (d) *l'exploitation minière,*
- (e) *les barrages,*
- (f) *les feux de forêt incontrôlés,*
- (g) *l'agriculture itinérante,*
- (h) *le pâturage nomade,*
- (i) *l'exploitation illégale,*
- (j) *les mauvaises pratiques de récolte,*
- (k) *la récolte plus d'une fois durant le cycle d'abattage (rentrée),*
- (l) *la chasse, et*
- (m) *les autres formes d'endommagement des forêts telles que le changement de régime hydrologique, la pollution, l'introduction de plantes et d'espèces animales exotiques nuisibles, le broutage et le pâturage. (Celles-ci devront être indiquées).*

Action à entreprendre

- (i) Identifier les principaux types d'activités humaines menaçant les forêts du pays durant l'année du rapport. Si aucune d'entre elles ne s'applique, entrer N/A.
- (ii) Pour chaque type de perturbation, évaluer l'étendue (superficie) de la destruction causée durant l'année du rapport.
- (iii) Évaluer le degré de sévérité de cette destruction à trois niveaux (léger, moyen, sévère).
- (iv) Compléter les informations requises au tableau 3.1 indiquant la destruction causée durant l'année du rapport.

Tableau 3.1: Destruction de la forêt par les activités humaines durant l'année du rapport

Type d'activité humaine*	Zone touchée et degré de destruction (ha)		
	Léger	Moyen	Sévère
a Envahissement			
b Agriculture			
c Routes			
d Exploitation minière			
e Barrages			
f Feux de forêt incontrôlés			
g Agriculture itinérante			
h Pâturage nomade			
i Exploitation illégale			
j Mauvaises pratiques agricoles			
k Récolte plus d'une fois (rentrée)			
l Chasse			
m Autres formes d'endommagement des forêts (Prière de préciser)			

* Afin que les données soient comparables entre les différentes périodes de rapport, il sera nécessaire de documenter soigneusement:

- (a) la définition précise de chaque forme d'endommagement des forêts (par ex. le terme 'routes' pourrait être compris comme comprenant uniquement la superficie de la route, la superficie touchée par le drainage des routes ou la superficie sous l'influence des travailleurs saisonniers); et
- (b) l'interprétation des termes 'léger', 'moyen' et 'sévère' par le responsable de l'évaluation.

Superficie et étendue de la destruction de la forêt par des causes naturelles

Outre la destruction par des actions humaines, la forêt peut être endommagée par des causes naturelles. Ces causes naturelles devront être prises en compte lors de détermination de la superficie de production nette de biens et de services.

Indicateur 3.2

A l'intérieur du domaine forestier permanent, l'étendue et la nature de la destruction de la forêt par:

- (a) *les feux incontrôlés,*
- (b) *la sécheresse,*
- (c) *les tempêtes et les catastrophes naturelles,*
- (d) *les animaux nuisibles et les maladies, et*
- (e) *les autres causes naturelles.*

Action à entreprendre

- (i) Identifier les principaux types de destruction naturelle des forêts du pays conformément aux points (a) à (e) ci-dessus.
- (ii) Pour chaque type, évaluer l'étendue (superficie) de l'endommagement.
- (iii) Évaluer le degré de sévérité de la destruction à trois niveaux (léger, moyen, sévère).
- (iv) Compléter les informations requises au tableau 3.2 indiquant la destruction causée durant l'année du rapport

Tableau 3.2: Destruction de la forêt par des causes naturelles durant l'année du rapport

Type de destruction naturelle*	Zone touchée et degré de destruction (ha)		
	Léger	Moyen	Sévère
a Feux incontrôlés			
b Sécheresse			
c Tempêtes et catastrophes naturelles			
d Animaux nuisibles et maladies			
e Autres causes naturelles (prière de préciser)			

* Afin que les données soient comparables entre les différentes périodes de rapport, il sera nécessaire de documenter soigneusement l'interprétation des termes 'léger', 'moyen' et 'sévère' par le responsable de l'évaluation.

Procédures de conservation et de protection

Un certain nombre de mesures supplémentaires peuvent être prises pour réduire ou éliminer l'endommagement de la forêt par les activités humaines ou les causes naturelles. Les indicateurs qui suivent traitent de certaines d'entre elles.

Indicateur 3.3

Existence et mise en oeuvre de procédures de quarantaine et phytosanitaires pour la prévention de l'introduction d'animaux nuisibles et de maladies.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures de quarantaine et phytosanitaires pour la prévention de l'introduction d'animaux nuisibles et de maladies? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) énumérer et décrire les procédures les plus récentes disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails d'actions prévues. Identifier les contraintes possibles concernant ces actions.
- (iv) Ces procédures sont-elles appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises pour leur application. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 3.4

Existence et mise en oeuvre de procédures pour la prévention de l'introduction de plantes exotiques et d'espèces animales potentiellement nuisibles.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures pour la prévention de l'introduction de plantes exotiques et d'espèces animales potentiellement nuisibles? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) énumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Nommer les institutions responsables; et

- (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est négative **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Ces procédures ont-elles été appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises pour leur application. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 3.5

Disponibilité et mise en oeuvre de procédures recouvrant:

- (a) *l'utilisation de produits chimiques en forêt, et*
- (b) *la gestion des feux de forêt.*

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures recouvrant a) l'utilisation de produits chimiques en forêt **[OUI/NON]**; et b) la gestion des feux de forêt? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) énumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Ces procédures ont-elles été appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises pour leur application. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Critère 4: Flux des produits forestiers

Ce critère traite de l'aménagement forestier pour la production de produits forestiers ligneux et non ligneux. La durabilité à long terme d'une telle production dépend de sa viabilité économique et financière, de son équilibre écologique et de son acceptabilité sociale.

Les forêts affectées à la production jouent également un certain nombre d'autres rôles forestiers importants, tels que la protection de l'environnement et, jusqu'à un certain point, la conservation de la diversité biologique. Il est essentiel de sauvegarder ces rôles multiples de la forêt par la mise en oeuvre de pratiques d'aménagement forestier efficaces, qui maintiennent la capacité des ressources forestières de produire toute la gamme de bénéfices souhaités pour la société.

Evaluation des ressources

Des évaluations périodiques des ressources forestières sont essentielles pour assurer une production durable de biens et de services forestiers pour la société. En effet, celles-ci fournissent les informations nécessaires, non seulement au niveau du rendement des récoltes, mais aussi sur le type et la qualité des produits forestiers qui pourraient être récoltés si la forêt est gérée de façon efficace, et qui sont compatibles avec la conservation de l'environnement et des ressources génétiques. A cet égard, la conception des méthodes d'échantillonnage devra être statistiquement fiable et rentable, et adaptée aux besoins d'information des différents niveaux de planification de la gestion forestière, que ce soit au niveau national, régional ou de l'unité d'aménagement forestier.

Les indicateurs de cette partie du chapitre sont conçus de façon à fournir des informations importantes sur:

- (a) L'étendue ou superficie du domaine forestier entier (permanent et autre) pour lequel des procédures d'inventaire et de prospection ont été utilisées pour définir les principaux produits forestiers (tableau 4.1);
- (b) La classe ou catégorie de la propriété ou des droits fonciers régissant les forêts à l'intérieur et à l'extérieur du domaine forestier permanent (tableau 4.1);
- (c) Le niveau de récolte durable provenant des forêts du domaine forestier permanent, par produit forestier principal et type forestier (tableau 4.2); et
- (d) La quantité et le volume de bois et de produits non ligneux récoltés pour chaque type forestier dans le domaine forestier permanent et autres forêts (tableau 4.3).

Il se peut que les superficies forestières indiquées au tableau 4.1 se chevauchent et les colonnes ne soient pas nécessairement additives. Le niveau de récolte durable du domaine forestier permanent indiqué au tableau 4.2 devrait refléter les objectifs d'ensemble de la gestion forestière. En outre, il se peut que la quantité (volume) totale de la récolte indiquée au tableau 4.3 excède la récolte durable indiquée au tableau 4.2, entre autres, dans les cas où la forêt à l'extérieur du domaine forestier permanent est convertie pour des usages permanents non forestiers.

Indicateur 4.1

Etendue et pourcentage de la forêt pour laquelle des procédures d'inventaire et de prospection ont été utilisées pour définir:

- (a) *La quantité des principaux produits forestiers, et*
- (b) *Les droits et la propriété des ressources*

Action à entreprendre

- (i) Identifier les zones forestières qui ont fait l'objet d'inventaires et de prospection.
- (ii) Déterminer, à partir de cartes et/ou d'archives existantes l'étendue (superficie) et le pourcentage de la forêt pour laquelle des procédures d'inventaire et de prospections ont été utilisées pour définir la quantité des principaux produits forestiers ainsi que les droits et la propriété des ressources.¹

1 Les catégories de propriété foncière énumérées au Tableau 4.1 sont basées sur celles du FRA 2000 Termes et définitions. Programme d'évaluation des ressources forestières, Working Paper 1, FAO, Rome, 1998. Voir Annexe 3.

- (iii) Compléter les informations requises au tableau 4.1.
- (iv) Indiquer les sources des données et les méthodes par lesquelles elles ont été obtenues. Celles-ci devront être les plus récentes données disponibles pour la période du rapport.

Tableau 4.1: Zones forestières inventoriées et prospectées

Principal produit forestier*	Droits et propriété des ressources											
	Propriété publique				Propriété privée						Populations autochtones ou tribales	
	Etat		Autres institutions publiques		Particuliers		Industries forestières		Autres institutions privées			
	Superficie (1000 ha)	%	Superficie (1000 ha)	%	Superficie (1000 ha)	%	Superficie (1000 ha)	%	Superficie (1000 ha)	%	Superficie (1000 ha)	%
Produit 1												
Produit 2												
Produit 3												
:												
:												
Produit n												

* Inclure le bois et les produits forestiers non ligneux récoltés dans la même zone forestière; le pourcentage (%) correspond à la proportion de la superficie du couvert forestier entier inventorié et prospecté.

Indicateur 4.2

Evaluation du niveau de récolte durable de chaque produit ligneux et non ligneux pour chaque type forestier.

Action à entreprendre

- (i) Evaluer le niveau de récolte durable de chaque produit principal ligneux et non ligneux pour chaque type forestier dans le domaine forestier permanent, en consolidant les principes de rendement durable de façon à assurer le fonctionnement de l'écosystème forestier et incorporer ses divers éléments.
- (ii) Compléter les informations requises au tableau 4.2

Tableau 4.2: Niveau de récolte durable par type forestier

Produit forestier principal*	Type forestier						Total
	Type 1	Type 2	Type 3	---	----	Type n	
Produit 1							
Produit 2							
Produit 3							
:							
:							
Produit n							

* Inclure les produits ligneux et non ligneux récoltés dans le même type forestier. Indiquer les unités de mesure pertinentes utilisées.

Indicateur 4.3

Quantité (volume) de bois et de produits importants non ligneux récoltés pour chaque type forestier

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures pour l'enregistrement et le suivi de la quantité (volume) de bois et de produits importants non ligneux récoltés pour chaque type forestier?
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Rassembler des informations sur la quantité (volume) récoltée, à partir des dossiers sur le bois et les produits importants non ligneux récoltés pour chaque type forestier au cours des cinq dernières années, et calculer la quantité moyenne annuelle récoltée dans des zones à l'intérieur du domaine forestier permanent ainsi que dans d'autres zones forestières; et
 - (b) Compléter les informations requises au tableau 4.3 répéter le tableau pour chaque type forestier identifié/classé.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Tableau 4.3: Quantité de bois et de produits non ligneux pour chaque type forestier

Principal produit forestier*	Quantité moyenne annuelle récoltée*	
	Domaine forestier permanent	Autres zones forestières
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
:		
:		
Produit n		

* Inclure les produits ligneux et non-ligneux.

+ Indiquer les unités de mesure pertinentes utilisées.

Procédures de planification

Les procédures de planification devront être fiables et efficaces étant donné que la production de biens et de services nécessite généralement une longue période de gestation. En effet, c'est par une planification efficace que les investissements dans les activités forestières produiront leur bénéfices pour la société.

Indicateur 4.4

Existence et exécution de:

- (a) Plans d'aménagement forestier, et
- (b) Plans d'exploitation forestière (opérationnels).

Action à entreprendre

- (i) Des plans d'aménagement forestier et d'exploitation forestière (opérationnels) ont-ils été élaborés?
[OUI/NON]
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Énumérer et fournir une description des procédures et méthodes adoptées pour la formulation de plans d'aménagement forestier et de plans d'exploitation forestière (opérationnels);
 - (b) Fournir une liste et une documentation des plans d'aménagement forestier et des plans d'exploitation forestière (opérationnels) qui sont actuellement en cours d'exécution; et
 - (c) Des changements importants ont-ils eu lieu au cours des deux dernières années ou, si ceci n'est pas la première évaluation, depuis le premier rapport (fournir la date)? Dans l'affirmative, développer les changements en question.

- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les mesures qui seront prises, le cas échéant, pour élaborer des plans d'aménagement forestier et des plans d'exploitation forestière (opérationnels), leur date de mise en oeuvre, y compris toute contrainte possible concernant leur formulation.
- (iv) Les plans d'aménagement et les plans d'exploitation forestière (opérationnels) ont-ils été mis en oeuvre? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des principales institutions responsables ainsi que le niveau d'exécution, y compris l'identification de toute contrainte possible concernant leur pleine exécution.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 4.5

Etendue et pourcentage de:

- (a) La production forestière couverte par des plans d'aménagement
- (b) Parcelles/coupes exploitées conformément à des plans d'exploitation

Action à entreprendre

- (i) Déterminer l'étendue (superficie) de la forêt de production pour chaque type forestier couverte par des plans d'aménagement dans le domaine forestier permanent.
- (ii) Compléter le tableau 4.5a en utilisant ces informations.
- (iii) Déterminer l'étendue (superficie) des parcelles/coupes exploitées conformément à des plans d'exploitation opérationnels dans le domaine forestier permanent.
- (iv) Compléter le tableau 4.5b en utilisant ces informations.
- (v) Fournir les références des sources de données. Celles-ci devront être les plus récentes données disponibles pour la période du rapport.

Tableau 4.5a: Forêt de production dans le domaine forestier permanent sous plan d'aménagement pour chaque type forestier

Type forestier	Forêt de production		Total (1000 ha)
	Sous plans d'aménagement (1000 ha)	Non couverte par des plans d'aménagement (1000 ha)	
Type 1			
Type 2			
Type 3			
:			
:			
Type n			

Tableau 4.5b: Parcelles/Coupes dans le domaine forestier permanent exploitées conformément à des plans d'exploitation forestière

Type forestier	Parcelles/Coupes exploitées		Total (1000 ha)
	Sous plan d'exploitation (1000 ha)	Non couvertes par un plan d'exploitation (1000 ha)	
Type 1			
Type 2			
Type 3			
:			
:			
Type n			

Indicateur 4.6

Existence de prévisions, de stratégies et de plans de production à long terme, y compris l'utilisation de plantations forestières.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des prévisions, des stratégies et des plans de production à long terme à partir de forêts naturelles et de plantations forestières? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**, développer les stratégies, plans et procédures adoptés pour prévoir la production de bois et de produits forestiers non ligneux, y compris celle des plantations forestières, et indiquer les principales institutions responsables. Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Calculer une prévision de moyenne de production annuelle sur 10 ans et utiliser ce chiffre pour remplir le tableau 4.6 pour la période du rapport et à des intervalles de 10 ans pour les prochaines 4 décennies pour chaque type forestier. Y inclure les trois plantations forestières et répéter le tableau pour chaque type forestier identifié/classé.
- (iv) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les mesures prises, le cas échéant, pour élaborer des stratégies et des plans pour la prévision des rendements actuels et futurs de bois et de produits forestiers non ligneux provenant des forêts naturelles pour chaque type forestier identifié/classé, ainsi que des plantations forestières. Evaluer les possibilités de rendre ces informations disponibles et identifier les contraintes possibles de l'élaboration de ces stratégies ou plans ainsi que de la prévision du rendement.
- (v) Fournir les références des données utilisées pour remplir le tableau 4.6.

Tableau 4.6: Prévision de la production de bois et de produits forestiers non ligneux pour chaque type forestier

Principal produit forestier ⁺	Prévisions de rendement (type forestier) (Production annuelle moyenne pour la décennie)				
	a* à a+10	a+11 à a+20	a+21 à a+30	a +31 à a+40	a+41 à a+50
Produit 1					
Produit 2					
Produit 3					
:					
:					
Produit n					

⁺ Inclure le bois et les produits forestiers non ligneux et indiquer les unités de mesure pertinentes utilisées.

* a = année du rapport.

Indicateur 4.7

Disponibilité d'archives sur l'étendue, la nature et l'aménagement des forêts.

Action à entreprendre

- (i) Des archives sur l'étendue, la nature et l'aménagement des forêts sont-elles disponibles? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**, énumérer et décrire l'étendue, la nature et l'efficacité de l'utilisation d'archives pour l'aménagement des forêts, en particulier le domaine forestier permanent, et souligner leurs défauts en ce qui concerne le renforcement des pratiques d'aménagement forestier durable.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, décrire les mesures qui seront prises, le cas échéant, pour rendre disponibles des archives qui seraient utiles au renforcement de l'aménagement forestier durable et la date à laquelle celles-ci seront utilisées à cet effet.

Directives pour l'aménagement forestier

Des directives précises pour les opérations d'aménagement forestier, telles que les inventaires de pré-exploitation prescrivant des degrés de coupe durable, des inventaires postérieurs au prélèvement pour l'évaluation de l'état des forêts surexploitées et les types de traitement sylvicoles nécessaires à leur régénération, des procédures de récolte conçues pour réduire l'endommagement de l'écosystème forestier et de son environnement, ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation périodiques des pratiques d'aménagement, garantiront que toutes les opérations forestières seront effectuées de la manière la plus rentable. Toutes ces mesures faciliteront également une meilleure liaison entre les planificateurs et les travailleurs de terrain dans le contexte général de l'aménagement forestier durable.

Indicateur 4.8

Disponibilité et mise en oeuvre de directives d'aménagement pour chacun des principaux produits d'exploitation ligneux et non ligneux, couvrant:

- (a) *L'évaluation de la régénération naturelle, et*
- (b) *Les mesures complémentaires à la régénération naturelle, le cas échéant.*

Action à entreprendre

- (i) Des directives d'aménagement couvrant l'évaluation de la régénération naturelle et les mesures complémentaires à la régénération naturelle, le cas échéant, pour chacun des principaux produits d'exploitation ligneux et non ligneux sont-elles disponibles? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Énumérer et fournir une description des directives d'aménagement utilisées pour évaluer la régénération naturelle de chacun des principaux produits d'exploitation ligneux et non ligneux et des mesures complémentaires à la régénération naturelle, si nécessaire, et leur date de mise en oeuvre, ainsi que les principales institutions responsables; et
 - (b) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer les mesures qui seront prises, le cas échéant, pour élaborer des directives d'aménagement pour chacun des principaux produits d'exploitation ligneux et non ligneux, ainsi que la date prévue de leur mise en oeuvre. Indiquer également les contraintes capables de faire obstacle à leur mise en oeuvre et si des mesures complémentaires à la régénération naturelle seront prises si celles-ci sont jugées nécessaires.
- (iv) Les directives d'aménagement sur l'évaluation de la régénération naturelle et, le cas échéant, les mesures complémentaires à la régénération naturelle, pour chacun des principaux produits d'exploitation ligneux et non ligneux sont-elles mises en oeuvre de façon efficace? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description du degré de leur mise en oeuvre, y compris l'identification de contraintes possibles concernant leur exécution complète.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue ainsi que les contraintes concernant cette action.

Indicateur 4.9

Disponibilité et mise en oeuvre de procédures de suivi et d'évaluation des directives d'aménagement.

Action à entreprendre

- (i) Des procédures de suivi et d'évaluation des directives d'aménagement sont-elles disponibles? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Énumérer et fournir une description des procédures de suivi et d'évaluation des directives d'aménagement pour chacun des principaux produits d'exploitation ligneux et non ligneux, la fréquence du suivi et de l'évaluation, ainsi que les principales institutions responsables; et
 - (b) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.

- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer si des procédures de suivi et d'évaluation des directives d'aménagement seront élaborées et quand celles-ci seront disponibles et utilisables. Indiquer l'existence de toute contrainte.
- (iv) Les procédures de suivi et d'évaluation ont-elles été mise en oeuvre de façon efficace? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, évaluer le degré de mise en oeuvre des procédures de suivi et d'évaluation des directives d'aménagement. .
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 4.10

Disponibilité et mise en oeuvre de directives pour l'exploitation à impact réduit/faible pour minimiser la dégradation du massif forestier restant.

Action à entreprendre

- (i) Des directives pour l'exploitation à impact réduit/faible pour minimiser la dégradation du massif forestier restant sont-elles disponibles? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et fournir une description des directives utilisées pour l'exploitation à impact réduit/faible visant à minimiser la dégradation du massif forestier restant, ainsi que les principales institutions responsables; et
 - (b) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer si des mesures seront prises pour élaborer des directives pour l'exploitation à impact réduit/faible et quand celles-ci seront disponibles et utilisables. Indiquer l'existence de toute contrainte.
- (iv) Les directives pour l'exploitation à impact réduit/faible pour minimiser la dégradation du massif forestier restant sont-elles appliquées de manière efficace? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, évaluer le degré d'application des directives pour l'exploitation à impact réduit/faible pour minimiser la dégradation du massif forestier restant.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue et identifier les contraintes concernant cette action.

Suivi et évaluation

Il convient d'évaluer l'intégralité et l'efficacité de l'exécution des directives d'aménagement disponibles pour les principaux produits ligneux et non ligneux dans le domaine forestier permanent, parce qu'il se peut que celles-ci soient révisées et mises à jour dans le but de refléter de nouveaux concepts d'aménagement forestier durable. Le degré de destruction du massif forestier restant, ainsi que la qualité des mesures de régénération devront également faire l'objet de suivi, afin d'assurer la production durable des principaux produits forestiers ligneux et non ligneux.

Indicateur 4.11

Disponibilité et mise en oeuvre de:

- (a) *Procédures pour une évaluation exhaustive de la mise en oeuvre des directives d'aménagement,*
- (b) *Procédures pour l'évaluation de la dégradation du massif forestier restant, et*
- (c) *Inventaires postérieurs au prélèvement pour évaluer l'efficacité du processus de régénération.*

Action à entreprendre

- (i) Des procédures ont-elles été mises en place pour chacun des points a) à c) ci-dessus? **[OUI/NON]**

- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
- (a) Enumérer et fournir une description des procédures utilisées pour une évaluation exhaustive de la mise en oeuvre des directives d'aménagement, pour l'évaluation de la dégradation du massif forestier restant par l'exploitation, ainsi que les procédures pour les inventaires postérieurs au prélèvement pour évaluer l'efficacité du processus de régénération des principaux produits forestiers ligneux et non ligneux, y compris les institutions responsables; et
 - (b) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, indiquer si des procédures seront élaborées pour l'évaluation exhaustive des directives d'aménagement, pour l'évaluation de la dégradation du massif forestier restant par l'exploitation et pour les inventaires postérieurs au prélèvement pour évaluer l'efficacité de la régénération des principaux produits forestiers ligneux et non ligneux, ainsi la date prévue pour leur mise en oeuvre. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Les procédures introduites pour chacune des rubriques a) à c) ci-dessus sont-elles appliquées de façon efficace? [**OUI/NON**]
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, évaluer dans quelle mesure chacune des procédures a) à c) ont été appliquées.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, donner les détails de toute action prévue et indiquer les contraintes possibles concernant son exécution.

Indicateur 4.12

Pourcentage de la superficie exploitée pour laquelle:

- (a) *Des directives d'aménagement ont été pleinement appliquées, et*
- (b) *Des inventaires postérieurs à l'exploitation ont été effectués pour évaluer l'efficacité de la régénération.*

Action à entreprendre

- (i) Identifier les zones du domaine forestier permanent ayant fait l'objet de prélèvements.
- (ii) Déterminer le pourcentage des forêts exploitées dans le domaine forestier permanent qui ont suivi intégralement les directives d'aménagement pour chacun des produits forestiers ligneux et non ligneux.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 4.12a.
- (iv) Déterminer le pourcentage des forêts exploitées dans le domaine forestier permanent où des inventaires postérieurs à l'exploitation ont été effectués pour évaluer l'efficacité de la régénération des principaux produits forestier ligneux et non ligneux.
- (v) Compléter les informations requises au tableau 4.12b.

Tableau 4.12a: Etendue et pourcentage des zones forestières exploitées sous régime de Directives d'aménagement

Principaux produits forestiers	Zones forestières exploitées				Superficie totale des zones forestières exploitées (1000 ha)
	Sous régime de directives d'aménagement		Sans Directives d'aménagement		
	Etendue (1000 ha)	Pourcentage* (%)	Etendue (1000 ha)	Pourcentage (%)	
Produit 1					
Produit 2					
Produit 3					
:					
:					
Produit n					

* Inclure le bois et les produits forestiers non ligneux.

+ Pourcentage de la superficie totale des zones forestières exploitées.

Table 4.12b: Etendue et pourcentage des zones forestières exploitées où des inventaires postérieurs à l'exploitation ont été effectués

Principaux produits forestiers	Zones forestières exploitées				Superficie totale des zones forestières exploitées (1000 ha)
	Inventaire postérieur à l'exploitation effectué		Inventaire postérieur à l'exploitation non effectué		
	Etendue (1000 ha)	Pourcentage ⁺ (%)	Etendue (1000 ha)	Pourcentage (%)	
Produit 1					
Produit 2					
Produit 3					
:					
:					
Produit n					

* Inclure le bois et les produits forestiers non ligneux.

+ Pourcentage de la superficie totale des zones forestières exploitées.

Critère 5: Diversité biologique

Ce critère se rapporte à la conservation et au maintien de la diversité biologique, entre autres la diversité des écosystèmes, des espèces, et la diversité génétique. Les principes généraux de ce critère sont présentés dans les *Directives de l'OIBT pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts de production tropicales* (Série OIBT: Politique forestière No. 5)

Diversité des écosystèmes

Le meilleur moyen de garantir la conservation de la diversité des écosystèmes au niveau national est d'établir et de gérer un système de zones de protection (une combinaison des catégories I à V de l'IUCN)² comprenant des échantillons représentatifs de tous les types forestiers du pays. Ce système devra, autant que possible, comprendre des échantillons de forêts à leur état original ou presque original. Pour ce faire, il conviendra d'utiliser des archives, s'il en existe. L'efficacité d'un tel système de zones de protection dépend de la superficie totale de la zone protégée, du pourcentage de chaque type forestier couvert, de leur degré de représentativité, de leur étendue par rapport à la superficie du type forestier en question, de leur situation géographique (y compris les écosystèmes qui les entourent), ainsi que de l'existence de couloirs biologiques les reliant entre elles. Ces conditions peuvent être assurées par le biais de politiques efficaces régissant l'occupation du territoire national, l'occupation du sol forestier, ainsi que les zones de protection, soutenues par une législation appropriée, des mécanismes efficaces de mise en oeuvre et d'application, ainsi que de consultation et de relations harmonieuses avec les communautés locales.

Indicateur 5.1

Statistiques des zones de protection pour chaque type forestier:

- (a) nombre,
- (b) étendue,
- (c) pourcentage de types forestiers couverts,
- (d) gamme des superficies et superficie moyenne des zones de protection, et
- (e) pourcentage de zones délimitées ou clairement définies.

Action à entreprendre

En utilisant le classement qui figure au tableau 2.2a, remplir les deux tableaux ci-dessous sur les statistiques des zones de protection pour chaque type forestier. Le tableau 5.1a recouvre les catégories I-II correspondant aux zones de protection stricte; Le tableau 5.1b recouvre les catégories III-VI où la protection est associée à l'aménagement.

Tableau 5.1a: Zones de protection dans les catégories I à II de l'IUCN

Zones de protection	Type forestier				
	Type 1	Type 2	Type 3	--- ---	Type n
Nombre					
Etendue (ha)					
Pourcentage de types forestiers couverts (%)					
Gamme de superficie des zones de protection (ha)					
Superficie moyenne des zones de protection (ha)					
Pourcentage de zones délimitées ou clairement définies (%)					

² voir Annexe 1.

Tableau 5.1b: Zones de protection dans les catégories III à VI de l'IUCN

Zones de protection	Type forestier				
	Type 1	Type 2	Type 3	--- ---	Type n
Nombre					
Etendue (ha)					
Pourcentage de type forestier couvert (%)					
Eventail des superficies des zones de protection (ha)					
Superficie moyenne des zones de protection (ha)					
Pourcentage de zones délimitées ou clairement définies (%)					

Indicateur 5.2

Pourcentage du nombre total de zones de protection reliées entre elles par des couloirs biologiques.

Action à entreprendre

- (i) Déterminer le pourcentage du nombre total de zones de protection (Catégories I -VI) reliées entre elles par des zones forestières continues (couloirs biologiques) ou par des taches forestières suffisamment proches l'une de l'autre pour permettre un certain degré de circulation des animaux et de dispersion des plantes entre elles.
- (ii) Déterminer le pourcentage du nombre total de zones de protection (Catégories I -VI) entourées de terres qui ont perdu leur couvert forestier.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 5.2.

Tableau 5.2: Liens entre les zones de protection

Nombre total de zones de protection	Reliées par des zones forestières		Non reliées par des zones forestières	
	Nombre	Pourcentage du nombre total* (%)	Nombre	Pourcentage du nombre total* (%)

* Pourcentage du nombre total de zones de protection des Catégories I à IV de l'IUCN.

Diversité des espèces

Bien que la conservation de la diversité biologique soit mieux assurée par des mesures de prévention dès le départ, l'existence de procédures nationales efficaces pour la protection et le suivi d'espèces rares, menacées de disparition ou en danger constitue l'un des éléments importants de cette conservation.

Indicateur 5.3

Existence et mise en oeuvre de procédures pour l'identification des espèces en danger, rares et menacées de disparition, de la flore et de la faune forestières.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures pour l'identification des espèces en danger, rares ou menacées de disparition, de la flore et de la faune forestières? Utiliser les Catégories d'espèces en danger de l'IUCN³. [OUI/NON]
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur efficacité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles de cette action.
- (iv) Ces procédures sont-elles appliquées? [OUI/NON]
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements importants ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (ainsi que la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles de cette action.

Indicateur 5.4

Nombre d'espèces en danger, rares et menacées de disparition, dépendantes de la forêt.

Le but de cet indicateur est d'évaluer à quel point les espèces dépendantes de la forêt sont en danger et de suivre leur évolution dans le temps. Cette évaluation sera d'autant plus précise que les informations fournies seront exhaustives.

Action à entreprendre

Compléter, autant que possible, les informations requises au tableau 5.4. Fournir des chiffres précis là où les données sont disponibles. Au cas où les chiffres exacts ne seraient pas disponibles, inscrire 'non disponible'. Au cas où il serait impossible de diviser les informations en groupes de plantes et d'espèces animales, fournir un chiffre global. Si, au contraire, des données détaillées sur d'autres groupes d'espèces spécifiques sont disponibles (per ex. poissons, reptiles, coléoptères), prière de les ajouter au tableau.

Tableau 5.4: Espèces dépendantes de la forêt qui sont 'en danger'

Espèces dépendantes de la forêt	Nombre total des espèces	Dont: Nombre total en danger
Arbres		
Autres plantes à fleurs		
Fougères		
Mammifères		
Oiseaux		
Reptiles		
Amphibies		
Poissons d'eau douce		
Papillons		
Autres (prière de préciser)		

³ Depuis de nombreuses années le degré de danger menaçant les espèces a été décrit en utilisant les trois catégories d'espèce 'en danger', 'rare' et 'menacée de disparition'. Ces termes sont ceux utilisés pour l'Indicateur 5.3. Cependant, depuis 1994, un ensemble de catégories plus exactes a été adopté par l'IUCN. Celles-ci sont présentées à l'Annexe 2. Les pays sont priés d'utiliser ces nouvelles catégories autant que possible; cependant, les pays qui n'ont pas encore adopté ces nouvelles catégories sont priés d'utiliser les catégories antérieures à 1994. Le terme 'en danger' utilisé dans le texte des présents Critères et indicateurs comprend les trois nouvelles catégories 'en danger critique' (CR), 'en danger' (EN) et 'vulnérable' (VU).

Indicateur 5.5

Pourcentage du massif original occupé par des espèces en danger, rares et menacées de disparition.

Dans les cas où des archives appropriées ne sont pas disponibles, il sera difficile de fournir des informations précises sur cet indicateur. Néanmoins, même si l'étendue originale n'est pas précisément connue, indiquer si le nombre des espèces est en augmentation ou diminution.

Action à entreprendre

- (i) Sélectionner 10 à 20 espèces en danger, rares et menacées de disparition pour lesquelles des statistiques sur leur étendue passée et présente, sont disponibles au niveau national. Ces espèces devront être sélectionnées, autant que possible, pour représenter chacun des groupes bien documentés d'espèces végétales et animales (telles que les arbres, les plantes à fleurs évidentes, les fougères, les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons d'eau douce et les papillons).
- (ii) Compléter les informations requises au tableau 5.5 sur les espèces sélectionnées.
- (iii) Joindre des cartes des distributions originales et actuelles, si disponibles.

Tableau 5.5: Etendue des espèces 'en danger'

Nom de l'espèce	Superficie actuelle (km ²)	Pourcentage de la superficie originale actuellement occupée	Type(s) forestier associés
1			
2			
3			
n			

Diversité génétique

La conservation totale de la diversité biologique nécessite la préservation de la diversité génétique de toutes les espèces. Bien qu'il soit difficile de réaliser cet objectif dans la pratique, il convient de concentrer des ressources limitées sur la conservation des espèces rares, en danger ou menacées de disparition, ainsi que des espèces identifiées comme ayant une valeur commerciale.

Indicateur 5.6

Existence et mise en oeuvre d'une stratégie de conservation génétique in situ et/ou ex situ de toutes les espèces commerciales, en danger, rares et menacées de disparition de la faune et de la flore.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il une stratégie nationale de conservation génétique *in situ* des espèces commerciales, en danger, rares et menacées de disparition de la faune et de la flore? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir les détails des espèces concernées et les mesures prises; indiquer les autorités responsables.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Existe-t-il une stratégie nationale de conservation génétique *ex situ* des espèces commerciales, en danger, rares et menacées de disparition de la faune et de la flore? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir les détails des espèces concernées et les mesures prises; indiquer les autorités responsables.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Directives d'aménagement

Les mesures d'aménagement des forêts de production constituent également une contribution importante à la conservation nationale de la diversité biologique. En effet, celles-ci a) contribueront à la qualité de la forêt (voir Critère 3 - Santé et état de l'écosystème forestier), b) contribueront directement à la diversité biologique, et c) renforceront l'efficacité des zones de protection avoisinantes en leur fournissant un environnement plus compatible. Ce type de conservation est assuré par des directives d'aménagement adaptées aux forêts concernées. Une description détaillée des directives est présentée dans: Actions recommandées 8-17 de la Série OIBT: Politique forestière (*Directives de l'OIBT pour la conservation de la diversité biologique des forêts de production tropicales*).

Indicateur 5.7

Existence et mise en oeuvre de directives d'aménagement, afin de:

- (a) *garder intacte une partie de chaque forêt de production,*
- (b) *protéger les espèces en danger, rares et menacées de disparition de la faune et de la flore forestières, et*
- (c) *protéger les caractéristiques d'intérêt biologique particulier, telles que les arbres d'avenir, les sites de nidification, les niches et les espèces essentielles.*

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des directives nationales visant à garder intactes des parties représentatives ou spéciales de chaque forêt de production? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) A quel pourcentage des forêts de production ces directives sont-elles appliquées?
 - (b) Quel pourcentage des forêts de production nationales fait l'objet de ces mesures de protection?
 - (c) Quelles sont les institutions responsables?
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes concernant cette action.
- (iv) Des directives nationales ont-elles été mises en place dans les forêts de production pour protéger les espèces en danger, rares et menacées de disparition de la faune et de la flore? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Quelles espèces sont couvertes par ces directives?
 - (b) A quel pourcentage des forêts de production nationales ces directives ont-elles été appliquées?
 - (c) Quelles sont les institutions responsables?
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes concernant cette action.
- (vii) Existe-t-il des directives pour protéger les caractéristiques d'intérêt biologique particulier dans les forêts de production? (Cet indicateur vise à protéger des caractéristiques biologiques telles que les arbres d'avenir, les sites de nidification, les niches et les espèces essentielles) **[OUI/NON]**
- (viii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Quelles caractéristiques d'intérêt biologique particulier sont couvertes par ces directives?
 - (b) A quel pourcentage des forêts de production nationales ces directives ont-elles été appliquées?
 - (c) Quelles sont les institutions responsables?
- (ix) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Procédures de suivi et d'évaluation

Indicateur 5.8

Existence et mise en oeuvre de procédures pour l'évaluation des changements de la diversité biologique des forêts de production, comparés à ceux des forêts intactes du même type.

Ce critère dépend:

- a) de la protection des zones représentatives de chaque type forestier afin qu'elles puissent être utilisées comme zones témoin contre lesquelles les changements de la production forestière peuvent être évalués; et
- b) de la mise en place d'un système de suivi opérationnel.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures au niveau national pour la protection des zones forestières représentatives de chaque type forestier? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes de cette action.
- (iii) Si la réponse est **POSITIVE**, des procédures ont-elles été mises en oeuvre pour le suivi périodique des paramètres de la diversité biologique sélectionnés, dans les zones de forêt de production ainsi que dans les zones de protection comparables? **[OUI/NON]**
- (iv) Si la réponse est **POSITIVE**, développer ces procédures, indiquer les institutions responsables et si les procédures en question sont appliquées de façon efficace.
- (v) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes de cette action.

Critère 6: Sols et eaux

Ce critère traite de la protection des eaux et des sols forestiers. Cette protection a une double importance. Premièrement, elle a une incidence sur le maintien de la productivité et de la qualité des forêts et des écosystèmes aquatiques qui y sont associés (et par conséquent sur l'état des forêts, Critère 3); deuxièmement, elle joue un rôle critique en dehors de la forêt par le maintien de la qualité et du flux des eaux en aval et en diminuant les risques d'inondations et de sédimentation.

Les indicateurs quantitatifs exacts des 'résultats' des effets de l'aménagement forestier sur le sol et les eaux sont par conséquent des mesures telles que la productivité du sol à l'intérieur de la forêt et les données sur la qualité des eaux et le flux moyen et maximum des ruisseaux émergeant de la forêt. L'obtention de cette information est difficile et onéreuse, ainsi que rarement disponible sur plus d'un nombre limité de sites, étant donné que chaque unité d'aménagement forestier possède ses propres caractéristiques à cet égard (pente, structure géologique, caractéristiques intrinsèques de l'érosion du type de sol).

La protection des eaux et des sols forestiers est donc mieux assurée par des directives spécifiques adaptées aux différentes conditions et basées sur la recherche et l'expérience. Les Indicateurs 6.6 à 6.8 traitent de la disponibilité et de l'application de telles directives et procédures.

Étant donné que les Indicateurs 6.1 à 6.5 sont des indicateurs de 'résultats' quantitatifs, ceux-ci peuvent être considérés comme étant une mesure de l'étendue de l'application de ces directives et procédures.

Des indicateurs valables au niveau national ne peuvent être obtenus qu'à partir de la somme des indicateurs au niveau de l'unité d'aménagement forestier ou s'il existe des directives nationales adéquates qui sont appliquées conformément aux variations des conditions locales.

Etendue de la protection

Indicateur 6.1

Etendue et pourcentage de la superficie totale de la forêt aménagée principalement pour la protection du sol et des eaux.

Action à entreprendre

Remplir le tableau 6.1 en utilisant des statistiques forestières nationales.

Tableau 6.1: Etendue de la forêt aménagée principalement pour la protection du sol et des eaux

Forêt	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Superficie totale de la forêt		100
Superficie de la forêt aménagée principalement pour la protection du sol et des eaux.		

Indicateur 6.2

Etendue et pourcentage de la superficie à exploiter pour laquelle la valeur des bassins de réception a été définie, documentée et protégée avant l'exploitation.

Action à entreprendre

- (i) Un certain nombre de mesures devront être prises pour rassembler les données suivantes:
 - (a) Dresser une carte du flux des eaux en aval vers les bassins de réception pour chaque unité d'aménagement forestier à exploiter afin de définir et documenter les caractéristiques qui nécessitent une protection spéciale; et
 - (b) Identifier les mesures nécessaires à cette protection, telles que, par exemple, des modifications des pratiques d'exploitation dans les forêts en amont ou des mesures de protection spéciales sur le terrain, telles que des barrages ou des cuvettes de rétention.
- (ii) Rassembler les données fournies au paragraphe (i) pour remplir le tableau 6.2.

Tableau 6.2: Protection de la valeur des bassins de réception

Forêt	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Superficie totale à exploiter		100
Superficie pour laquelle la valeur des bassins de réception a été définie et documentée avant l'exploitation.		
Superficie pour laquelle la valeur des bassins de réception a été protégée avant l'exploitation.		

Indicateur 6.3

Etendue et pourcentage de la superficie à exploiter classée comme zone écologiquement sensible (par exemple, pentes raides et possibilités d'érosion) et protégée avant l'exploitation.

Il existe normalement des directives nationales pour la protection des zones écologiquement sensibles (voir Indicateurs 6.6, 6.7 et 6.8). De nombreux pays ont élaboré un classement des sols de leurs massifs forestiers, identifiant la possibilité d'érosion de certains sols par type de sol, pente, pluviosité et autres paramètres semblables. Les informations requises pour cet indicateur devront provenir des directives nationales et du classement des possibilités d'érosion du sol accepté au niveau national.

Action à entreprendre

- (i) Dresser une carte de toutes les unités d'aménagement forestier, indiquant les possibilités d'érosion du sol en utilisant les données géologiques et relatives aux sols, à la pluviosité et aux pentes.
- (ii) Déterminer si les sols susceptibles d'érosion ont été convenablement protégés avant l'exploitation.
- (iii) Fournir une description détaillée du classement des sols utilisé et des procédures utilisées pour obtenir ces données.
- (iv) Rassembler les données fournies au paragraphe (i) pour remplir le tableau 6.3.

Tableau 6.3: Zones écologiquement sensibles dans la forêt à exploiter

Forêt	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Superficie totale à exploiter		100
Superficie à exploiter classée comme zone écologiquement sensible (par ex. pentes raides et possibilités d'érosion) et protégée avant l'exploitation.		

Indicateur 6.4

Etendue et pourcentage de la superficie à exploiter pour laquelle des systèmes de drainage ont été délimités ou clairement définis, et protégés avant l'exploitation.

Action à entreprendre

- (i) Dresser une carte de tous les systèmes de drainage devant être protégés dans chaque unité d'aménagement forestier.
- (ii) Vérifier si ces systèmes de drainage ont été convenablement protégés avant l'exploitation.
- (iii) Rassembler les données fournies au paragraphe (i) pour remplir le tableau 6.4.

Tableau 6.4: Protection des systèmes de drainage dans les zones forestières à exploiter

Forêt	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Superficie totale à exploiter		100
Superficie à exploiter pour laquelle des systèmes de drainage ont été délimités ou clairement définis avant l'exploitation.		
Superficie à exploiter pour laquelle des systèmes de drainage ont été protégés avant l'exploitation.		

Indicateur 6.5

Pourcentage de la longueur des bordures de cours d'eau, de plans d'eau, de mangroves et autres marais protégés par des zones tampon adéquates.

Action à entreprendre

- (i) Dresser une carte de toutes les zones tampon à l'intérieur de chaque unité d'aménagement forestier.
- (ii) Calculer la longueur et le pourcentage des bordures désignées comme zones tampon et qui sont convenablement protégées.
- (iii) Rassembler ces informations pour remplir le tableau 6.5.

Tableau 6.5: Zones tampon

Bordures protégées	Zones tampon	
	Longueur (100 km)	Pourcentage (%)*
Cours d'eau		
Plans d'eau		
Mangroves		
Autres marais		
Total		

* Pourcentage de la longueur totale des bordures de cours d'eau, de plans d'eau, de mangroves et autres marais.

Procédures de conservation et de protection

Indicateur 6.6

Existence et mise en oeuvre de procédures pour l'identification et la délimitation de zones sensibles pour la protection des sols et des eaux.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures pour l'identification et la délimitation de zones sensibles pour la protection des sols et des eaux? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Énumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Identifier les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Les procédures sont-elles appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 6.7

Disponibilité et application de directives pour la disposition des routes forestières, y compris les besoins de drainage et la conservation des zones tampon le long des ruisseaux et des rivières.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des directives pour la disposition des routes forestières, y compris les besoins de drainage et la conservation des zones tampon le long des ruisseaux et des rivières? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et décrire les plus récentes directives disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles de cette action.
- (iv) Ces mesures sont-elles appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 6.8

Disponibilité et mise en oeuvre de procédures d'abattage:

- (a) *pour protéger le sol contre la compaction par les machines d'abattage; et*
- (b) *pour protéger le sol contre l'érosion durant les activités d'abattage.*

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des directives couvrant les procédures d'abattage pour protéger le sol? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Ces procédures sont-elles appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Suivi et évaluation

Indicateur 6.9

Existence et mise en oeuvre de procédures d'évaluation des changements de la qualité de l'eau des ruisseaux émergeant des forêts de production en comparaison avec les cours d'eau émergeant du même type de forêt libre de toute intervention humaine.

Ceci dépend:

- (a) De la protection des zones représentatives de chaque type forestier afin qu'elles puissent être utilisées comme zones témoin contre lesquelles les changements dans les forêts de production forestière peuvent être évalués; et
- (b) De la mise en oeuvre d'un système de suivi efficace de la qualité de l'eau.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures pour la protection de zones représentatives de chaque type forestier? **[OUI/NON]** (voir également Indicateur 5.8 Action (i)).
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables;et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.
- (iv) Ces procédures sont-elles appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels

Ce critère traite des aspects économiques, sociaux et culturels forestiers, en plus des aspects mentionnés sous le Critère 4 - Flux des produits forestiers, le Critère 5 - Diversité biologique et le Critère 6 - Sols et eaux. En effet, l'aménagement durable de la forêt en tant que ressource renouvelable produit un grand nombre de bénéfices, allant d'un bois d'oeuvre de haute qualité à la satisfaction des besoins des populations dépendantes de la forêt. En outre, il contribue au bien-être et renforce la qualité de vie de la population en fournissant des possibilités de loisirs et d'écotourisme, ainsi que des possibilités d'emploi et d'investissement dans les industries de transformation. Par conséquent, à condition d'être aménagée de façon durable, la forêt est capable de contribuer considérablement au développement durable du pays.

Aspects socio-économiques

L'existence même de la forêt dépend de la capacité de cette dernière de générer des revenus suffisants pour assurer sa pérennité, en plus de l'emploi et d'autres bénéfices sociaux et liés à l'environnement.

Indicateur 7.1

Valeur et pourcentage de la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler les données de rapports nationaux sur la valeur et le pourcentage de la contribution du secteur forestier au produit national brut durant les cinq dernières années et indiquer les tendances de l'importance du secteur pour l'économie nationale.
- (ii) Compléter les informations requises au tableau 7.1.

Tableau 7.1: Valeur et pourcentage de la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut (PIB)

Année	Contribution au PIB	
	Valeur (1000 US\$) ⁺	Pourcentage du PIB (%)
a-5		
a-4		
a-3		
a-2		
a-1		

* a = année du rapport

+ Citer le taux d'échange appliqué

Indicateur 7.2

Quantité (volume) et valeur des produits forestiers ligneux et non ligneux commercialisés sur:

- (a) Le marché intérieur; et
- (b) Le marché international.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler les données sur la quantité moyenne annuelle et/ou la valeur des produits forestiers ligneux et non ligneux commercialisés sur le marché intérieur et sur le marché international durant les cinq dernières années, et calculer la quantité et la valeur moyennes de ces produits commercialisés afin d'indiquer l'importance relative du commerce sur le marché intérieur et sur le marché international.

- (ii) Compléter les informations requises au tableau 7.2.

Tableau 7.2: Quantité et valeur des produits forestiers commercialisés sur les marchés intérieur et international

Principaux produits forestiers*	Marchés					
	Intérieur			International		
	Valeur moyenne annuelle (1000 US\$) ⁺	Quantité moyenne annuelle		Valeur moyenne annuelle (1000 US\$)	Quantité moyenne annuelle	
		Unité**	Total		Unité	Total
Produit 1						
Produit 2						
Produit 3						
:						
:						
Produit n						

- * Inclure les produits ligneux et non ligneux
 + Citer le taux d'échange appliqué
 ** Indiquer les unités de mesure pertinentes utilisées

Indicateur 7.3

Quantité (volume) et valeur des produits forestiers ligneux et non ligneux utilisés pour la subsistance, y compris le bois de feu.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler les données sur la quantité et/ou la valeur des produits ligneux et non ligneux utilisés pour la subsistance, y compris le bois de feu, durant l'année précédente.
 (ii) Compléter les informations requises au tableau 7.3.

Tableau 7.3: Quantité et valeur des produits forestiers utilisés pour la subsistance

Produit forestier*	Valeur (1000 US\$) ⁺	Quantité	
		Unité**	Total
Produit 1			
Produit 2			
Produit 3			
:			
:			
Produit n			

- * Inclure les produits ligneux et non ligneux, y compris le bois de feu
 + Citer le taux d'échange appliqué
 ** Indiquer les unités de mesure pertinentes utilisées

Indicateur 7.4

Rapport entre la production intérieure de grumes et la capacité de transformation des industries du bois.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler les données sur la production intérieure de grumes et la capacité (installée) de transformation des industries du bois utilisant les grumes, basée sur un poste de huit heures, durant les cinq dernières années.
- (ii) Calculer le rapport entre la production intérieure de grumes et la capacité de transformation des industries du bois, afin d'indiquer le pourcentage de grumes consommées par les industries du bois, en particulier les industries primaires de transformation du bois
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 7.4 qui indiquent également les tendances de l'utilisation des grumes intérieures par les industries du bois.

Tableau 7.4: Rapport entre la production intérieure de grumes et la capacité de transformation des industries du bois

Année	Production intérieure de grumes (1000 m ³) (1)	Capacité des industries du bois (1000 m ³) (2)	Rapport ⁺ (3)
a*-5			
a-4			
a-3			
a-2			
a-1			

* a = année du rapport

+ Colonne (3) = colonne (1) : colonne (2).

Indicateur 7.5

Efficacité de l'utilisation en termes de pourcentage du volume de coupe transformé.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler les informations sur le volume de coupe (commercialisable)
- (ii) Enregistrer le volume de coupe livré et transformé par les industries du bois utilisant les grumes, ainsi que leur volume de production correspondant durant les cinq dernières années.
- (iii) Calculer le pourcentage du volume de coupe par rapport au volume de grumes livrées et transformées par les industries du bois, afin d'indiquer les tendances de l'utilisation du volume de coupe transformé.
- (iv) Compléter les informations requises au tableau 7.5.

Tableau 7.5: Efficacité des industries du bois

Année	Volume de coupe (1000 m ³) (1)	Volume de grumes transformées (1000 m ³) (2)	Volume de production (1000 m ³) (3)	Volume de production en pourcentage du volume de coupe ⁺ (%) (4)	Volume de production en pourcentage du volume de grumes transformées ^{**} (%) (5)
a*-5					
a-4					
a-3					
a-2					
a-1					

* a = année du rapport

+ Colonne (4) = 100 x {colonne (3) : colonne (1)}.

** Colonne (5) = 100 x {colonne (3) : colonne (2)}

Indicateur 7.6

Existence et mise en oeuvre de procédures pour assurer la distribution efficace d'incitations et le partage équitable des coûts et des bénéfices entre les différents intervenants.

Action à entreprendre

- (i) Evaluer l'efficacité des mécanismes de distribution d'incitations et le partage équitable des coûts et des bénéfices entre les différents intervenants. A cet égard, les différents intervenants devront être consultés et les questions suivantes devront être examinées:
 - (a) Le traitement équitable des différents intervenants dans les activités d'utilisation et de gestion des forêts;
 - (b) La possibilité, pour les intervenants, de conditions d'emploi semblables à celles des autres secteurs économiques.
 - (c) L'existence de mécanismes efficaces de communication et de résolution des conflits entre les intervenants;
 - (d) L'existence d'une voie efficace de participation du public aux décisions concernant l'aménagement des forêts;
 - (e) Un partage raisonnable des bénéfices obtenus par les sociétés d'exploitation forestière par rapport aux bénéfices obtenus par d'autres parties; et
 - (f) L'obtention par les propriétaires fonciers ou détenteurs de droits (publics, privés, communautaires, etc) d'un rendement équitable pour l'utilisation de leurs terres forestières.
- (ii) Si le résultat de l'évaluation est positif dans l'ensemble:
 - (a) Enumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité;
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si le résultat de l'évaluation est négatif dans l'ensemble, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes concernant cette action.
- (iv) Ces procédures sont-elles appliquées? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la dernière évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes possibles concernant cette action.

Indicateur 7.7

Existence et mise en oeuvre de procédures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs forestiers.

Action à entreprendre

- (i) Existe-t-il des procédures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs forestiers? **[OUI/NON]**
- (ii) Si la réponse est **POSITIVE**:
 - (a) Enumérer et décrire les plus récentes procédures disponibles pour la période du rapport et évaluer leur qualité.
 - (b) Indiquer les institutions responsables; et
 - (c) Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (iii) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes de cette action.
- (iv) Ces procédures sont-elles appliquées de façon efficace? **[OUI/NON]**
- (v) Si la réponse est **POSITIVE**, fournir une brève description des mesures prises. Indiquer si des changements ont eu lieu au cours des deux dernières années ou depuis la plus récente évaluation (fournir la date). Dans l'affirmative, développer les changements en question.
- (vi) Si la réponse est **NEGATIVE**, fournir les détails de toute action prévue. Identifier les contraintes de cette action.

Indicateur 7.8

Emploi dans le secteur forestier:

- (a) Nombre de personnes employées,
- (b) Pourcentage de la main d'oeuvre totale,
- (c) Salaire moyen, et
- (d) Taux d'accidents du travail.

Action à entreprendre

- (i) Rassembler les données sur l'emploi dans le secteur forestier des cinq années précédentes pour chacune des rubriques (a) à (d) ci-dessus, afin d'indiquer les tendances.
- (ii) Compléter les informations requises au tableau 7.8.

Tableau 7.8: Statistiques de l'emploi dans le secteur forestier

Rubrique	Année				
	a*-5	a-4	a-3	a-2	a-1
Nombre total de personnes employées					
Pourcentage de la main d'oeuvre totale (%)					
Salaire moyen (US\$) ⁺					
Nombre total de victimes d'accidents du travail					
Taux d'accidents du travail					

* a = année du rapport

+ Citer le taux d'échange appliqué

Indicateur 7.9

Nombre et superficie des sites forestiers disponibles pour:

- (a) La recherche,
- (b) L'enseignement,
- (c) L'utilisation et le bénéfice directs des communautés locales, et
- (d) Le loisir.

Action à entreprendre

- (i) Identifier les sites forestiers assignés à chacune des rubriques (a) à (d) ci-dessus.
- (ii) Calculer le nombre et l'étendue (superficie) des sites forestiers disponibles pour chacune des rubriques (a) à (d) pour l'année du rapport
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 7.9.

Tableau 7.9: Nombre et étendue des sites forestiers disponibles pour la recherche, l'enseignement, l'utilisation par les communautés locales, et le loisir

Type de site forestier	Nombre	Superficie (100 ha)
Recherche		
Enseignement		
Utilisation communautés locales		
Loisir		

Indicateurs 7.10 et 7.11

- (a) Nombre de personnes dépendantes de la forêt pour leur subsistance et leur mode de vie traditionnel et coutumier (Indicateur 7.10).
- (b) Superficie de la forêt sur laquelle les populations dépendent pour leur subsistance et leur mode de vie traditionnel et coutumier (Indicateur 7.11).

Action à entreprendre

- (i) Identifier et déterminer la superficie des sites forestiers réservés à l'usage des populations pour leur subsistance et leur mode de vie traditionnel et coutumier.
- (ii) Rassembler les données sur le nombre de personnes dépendantes de la forêt.
- (iii) Décrire la nature de cette dépendance telle qu'elle est mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus.

Indicateur 7.12

Nombre de visiteurs des forêts pour les loisirs.

Action à entreprendre

- (i) Tenir un registre des visiteurs de chaque site forestier assigné au loisir.
- (ii) Enregistrer le nombre de visiteurs de chaque site.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 7.12 pour les cinq années précédentes afin d'indiquer les tendances de l'utilisation de ces sites.

Tableau 7.12: Nombre de visiteurs des forêts pour le loisir

Année	Nombre total de sites	Nombre total de visiteurs
a*-5		
a-4		
a-3		
a-2		
a-1		

* a = année du rapport.

Indicateur 7.13

Quantité totale de carbone accumulé dans les massifs forestiers.

Action à entreprendre

- (i) Evaluer le volume du matériel sur pied par des inventaires de ressources forestières.
- (ii) Calculer la biomasse du volume du matériel sur pied.
- (iii) Calculer la quantité de carbone accumulé dans le massif forestier au cours des cinq dernières années, indiquant le rôle des forêts en tant que puits de carbone, ainsi que les tendances de l'accumulation de carbone des forêts.
- (iv) Compléter les informations requises au tableau 7.13.

Table 7.13: Accumulation de carbone dans les massifs forestier

Année	Quantité totale de carbone accumulé (1000 tonnes)
a*-5	
a-4	
a-3	
a-2	
a-1	

* a = année du rapport

Aspects culturels

La forêt représente également un important réservoir de sites archéologiques et culturels. Ces sites sont des sites forestiers contenant un ou plusieurs aspects naturels, archéologiques ou culturels considérés comme remarquables ou uniques par leur rareté intrinsèque, leurs qualités représentatives ou esthétiques, ou leur signification archéologique et culturelle.

Indicateur 7.14

Nombre de sites archéologiques et culturels importants identifiés, cartographiés et protégés.

Action à entreprendre

- (i) Calculer le nombre de sites archéologiques et culturels importants situés dans des zones forestières.
- (ii) Cartographier et protéger ces zones forestières contre toute destruction par les activités humaines, telles que l'exploitation, les cultures illégales, etc.
- (iii) Compléter les informations requises au tableau 7.14.

Tableau 7.14: Statut des sites archéologiques et culturels

Sites archéologiques et culturels		
Nombre total des sites	Nombre de sites cartographiés	Nombre de sites protégés

Participation des communautés

La participation des communautés à tous les niveaux des activités forestières est essentielle pour assurer la transparence et la responsabilité de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur des forêts, et prendre en compte les intérêts et les préoccupations de ces communautés dans tous les aspects des activités forestières. Ceci nécessite souvent une attitude plus ouverte de la part des services forestiers, des responsables gouvernementaux et des propriétaires fonciers; la confiance des communautés locales s'en trouvera renforcée.

Indicateur 7.15

Etendue de la documentation et de la reconnaissance des droits d'occupation et d'utilisation des forêts.

Action à entreprendre

- (i) Identifier les droits d'occupation et d'utilisation des forêts.
- (ii) Décrire à quel point les droits d'occupation et d'utilisation des forêts sont documentés et reconnus par la loi pour l'année du rapport.

Indicateur 7.16

Degré de considération et de reconnaissance par la planification et les pratiques d'aménagement forestier, des droits juridiques ou coutumiers des populations autochtones, des communautés locales, des habitants des forêts et des autres communautés dépendantes de la forêt.

Action à entreprendre

- (i) Identifier les droits juridiques ou coutumiers des populations autochtones et des communautés locales, des habitants des forêts et des autres communautés dépendantes de la forêt.
- (ii) Décrire à quel point ces droits sont considérés et reconnus par la planification et les pratiques d'aménagement forestier et autres activités associées pour l'année du rapport. Les différents intervenants devront être consultés pour cette évaluation.

Indicateur 7.17

Degré de participation par les populations autochtones et les communautés locales, les habitants des forêts et les autres communautés dépendantes de la forêt, aux activités économiques forestières.

Action à entreprendre

- (i) Identifier les activités économiques forestières auxquelles participent les populations autochtones et les communautés locales, les habitants des forêts et les autres communautés dépendantes de la forêt.
- (ii) Décrire, pour l'année du rapport, le degré de participation par les populations autochtones et les communautés locales, les habitants des forêts et les autres communautés dépendantes de la forêt aux activités économiques forestières. Les différents intervenants devront être consultés pour cette évaluation.

Indicateur 7.18

Nombre d'accords impliquant les communautés locales dans des responsabilités de gestion collective.

Action à entreprendre

- (i) Identifier le nombre d'accords impliquant les communautés locales dans des responsabilités de gestion collective.
- (ii) Décrire, pour l'année du rapport, le degré de leur implication dans des responsabilités de gestion collective.

ANNEXE 1

CATEGORIES DE ZONES DE PROTECTION⁴ DE L'UNION POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (IUCN)

Les systèmes de classification servent à évaluer la 'protection' et les 'zones de protection' de façon quantitative et contribuent par là à l'identification des lacunes dans la protection des forêts. Ceci représente une étape importante vers l'entente commune nécessaire à l'établissement et au développement de réseaux de zones de protection forestières. Ils constituent également un complément nécessaire aux actions prioritaires telles que les inventaires forestiers et l'évaluation de l'efficacité de la gestion des zones de protection déjà établies.

Le système de classification des zones de protection de l'IUCN a été conçu de manière à faciliter la collecte et la diffusion de données comparables, améliorer la communication entre les pays et fournir une base de comparaison entre les réserves et les zones de protection dans des écosystèmes différents et dans des contextes politiques, juridiques et culturels différents, en utilisant des *objectifs de gestion* comme base de comparaison. Ce système est suffisamment flexible pour expliquer la gamme de combinaisons possibles d'objectifs d'aménagement, de contextes socio-économiques, et d'écosystèmes.

L'IUCN définit une zone de protection comme *une zone terrestre et/ou marine spécialement dédiée à la protection et au maintien de la diversité biologique, des ressources naturelles et des ressources culturelles qui y sont associées, gérée par des moyens législatifs et autres moyens efficaces*. Selon les définitions de l'IUCN, l'objectif de protection doit être le maintien de la biodiversité et des ressources naturelles, et il doit y avoir une base législative ou sociale pour les activités de protection. Les sites à usage multiple qui combinent les attractions, les loisirs et la conservation de la nature peuvent répondre aux conditions requises si 75% ou plus de leur superficie est aménagée principalement dans le but de la conservation. Certains usages non destructifs et peu intensifs sont compatibles avec certaines catégories du programme de l'IUCN (par ex. les catégories V et VI), mais des sites tels que les plantations forestières établies principalement pour la production de bois d'oeuvre ne répondraient pas aux conditions requises.

L'IUCN a défini une série de catégories de gestion de zones de protection, fondées sur l'objectif d'aménagement durable. Les définitions de ces catégories ainsi que des exemples de chacune d'entre elles, sont énoncées dans le document *Directives pour les catégories d'aménagement des zones de protection* (IUCN, 1994). Les six catégories sont les suivantes :

CATEGORIE Ia : Réserve naturelle stricte : zone de protection aménagée principalement pour la science Zone terrestre ou marine possédant des écosystèmes exceptionnels ou représentatifs, des caractéristiques et/ou des espèces géologiques ou physiologiques disponibles principalement pour la recherche scientifique et/ou la surveillance de l'environnement.

CATEGORIE Ib : Zone sauvage : zone de protection aménagée principalement pour la protection de la nature

Grande zone terrestre et/ou marine intacte ou légèrement modifiée conservant son caractère et son influence naturels, sans habitation permanente ou d'importance, protégée et aménagée afin de préserver son état naturel.

Les sites de la **Catégorie I** sont typiquement éloignés et inaccessibles, et se caractérisent par le fait qu'ils n'ont pas été touchés par l'activité humaine. Ces zones sont souvent considérées comme des sites de référence et l'accès y est généralement limité ou complètement interdit. Leur superficie varie grandement, de vastes régions à de petites unités (typiquement un 'noyau' d'une zone de protection plus large). La sélection devra se faire sur la base de la qualité et de l'importance.

CATEGORIE II : Parc national : zone de protection aménagée principalement pour la protection des écosystèmes et pour le loisir Zone terrestre et/ou marine aménagée afin de a) protéger

⁴ Ce document a été préparé par l'IUCN en février 1998, à la demande des pays du G-8, comme matériel de base au cours de l'élaboration du Programme d'action forestier G-8. Pour renseignements supplémentaires, contacter David Sheppard au siège de l'IUCN à Gland, Suisse, ou John Waugh à IUCN-US.

l'intégrité écologique d'un ou plusieurs écosystèmes pour les générations actuelles et futures, b) exclure l'exploitation et l'occupation défavorables à la désignation du site, et c) fournir une base pour le développement d'activités spirituelles, scientifiques, éducatives, de loisir et de tourisme, toutes ces activités devant être compatibles au niveau de l'environnement et de la culture.

La **Catégorie II** couvre les parcs nationaux et les réserves équivalentes. Les sites de la Catégorie II se caractérisent par le fait qu'ils offrent une expérience de la nature. Alors qu'ils sont aménagés dans le but de protéger l'intégrité écologique, les sites de la Catégorie II servent à faciliter l'appréciation des éléments protégés, et généralement comprennent des dispositions pour accueillir les visiteurs humains. La sélection devra se faire sur la base de la représentativité et/ou de l'importance particulière, et les sites devront être assez grands pour contenir un ou plusieurs écosystèmes (relativement intacts).

CATEGORIE III : Monument naturel : zone de protection aménagée principalement pour la conservation de caractéristiques naturelles spécifiques Zone contenant une ou plusieurs caractéristiques naturelles ou naturelles/culturelles de valeur exceptionnelle ou unique à cause de leur rareté intrinsèque, de leurs qualités représentatives ou esthétiques, ou de leur signification culturelle.

La **Catégorie III** couvre les régions qui ne sont pas typiquement à l'échelle des zones de la Catégorie II, mais qui sont importantes en tant qu'éléments protégés à l'intérieur d'une zone d'aménagement plus vaste pour la protection de communautés ou d'espèces forestières particulières. La sélection devra se faire sur la base de l'importance des caractéristiques de la zone, à une échelle qui protège leur intégrité ainsi que leur environnement immédiat.

CATEGORIE IV : Zone d'aménagement Habitat/Espèces : zone de protection aménagée principalement pour la conservation par le moyen d'interventions d'aménagement Zone terrestre et/ou marine faisant l'objet d'une intervention active d'aménagement pour assurer le maintien d'habitats et/ou pour satisfaire aux besoins d'espèces particulières.

La **Catégorie IV** couvre les zones aménagées principalement pour la conservation par le moyen d'interventions d'aménagement. Ces interventions comprennent entre autres la manipulation des habitats et d'autres caractéristiques afin d'encourager la présence de certaines espèces ou communautés d'espèces par la construction de marais artificiels par exemple, ou la plantation de cultures vivrières préférées. Les sites de la Catégorie IV ne comprennent pas les forêts de production établies principalement pour l'exploitation, telles que les plantations forestières. La sélection des sites de la Catégorie IV devra se faire sur la base de leur importance en tant qu'habitats pour la survie d'espèces d'importance locale ou nationale, dans les cas où la conservation des espèces ou celle de leur habitat dépend de sa manipulation.

CATEGORIE V : Paysage terrestre/marin protégé : zone de protection aménagée principalement pour la conservation du paysage terrestre ou marin et pour le loisir Zone terrestre, côtière ou non où l'interaction des êtres humains et de la nature au fil des ans a produit une région de caractère distinct, de valeur esthétique, écologique et/ou culturelle, ayant le plus souvent une diversité biologique importante. La sauvegarde de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle région.

Les sites de la **Catégorie V** se caractérisent par une interaction socio-écologique à long terme commensurable avec la valeur de leur biodiversité. La sélection de ces zones devra se faire sur la base de la diversité des habitats, de leur qualité pittoresque, des manifestations uniques et traditionnelles d'occupation du sol et des possibilités de loisir et de tourisme offertes au public.

CATEGORIE VI : Zone d'aménagement des ressources : zone de protection aménagée principalement pour l'utilisation durable des écosystèmes naturels Zone comprenant principalement des systèmes naturels intacts, aménagés pour assurer la protection et le maintien à long terme de la biodiversité, tout en offrant un flux durable de biens et de services naturels pour répondre aux besoins des communautés.

Les sites de la **Catégorie VI** se caractérisent par des 'systèmes naturels' principalement intacts, aménagés afin de maintenir la diversité biologique et un flux durable de biens et de services naturels. Parce que l'expression 'système naturel' peut être interprétée de nombreuses façons différentes; dans le contexte de l'IUCN, sa définition est la suivante :

*'des écosystèmes où, depuis la révolution industrielle (1750) l'impact des êtres humains a) a été moins grand que celui de toute autre espèce indigène, et b) n'a pas influencé la structure de l'écosystème. Les changements de climat sont exclus de cette définition.'*⁵ Pour remplir les conditions requises par la Catégorie VI, le site en question doit non seulement satisfaire la définition d'une zone de protection, mais deux tiers du site doivent demeurer à leur état naturel et faire l'objet d'une planification à cet effet. Les grandes plantations commerciales ne sont pas comprises et, comme dans toutes les catégories, une autorité d'aménagement doit être en place. Les sites de la Catégories VI doivent également être assez vastes pour absorber l'utilisation de ressources durables sans nuire aux valeurs naturelles des sites à long terme.

Etant donné que de nombreuses zones de protection, en particulier des zones forestières, sont établies pour des raisons multiples, au moins trois quarts de la zone désignée devra être aménagée conformément à l'un des objectifs cités ci-dessus, afin qu'elle soit placée dans la catégorie correspondante. L'aménagement du reste de la superficie ne doit pas entrer en conflit avec cet objectif primordial. Dans les cas où certaines parties d'une unité d'aménagement sont classées par la loi comme ayant des objectifs d'aménagement différents, ou lorsqu'une zone est utilisée comme zone 'tampon' ou pour entourer une autre zone, celles-ci seront énumérées séparément.

Toutes les zones de protection doivent satisfaire des conditions de responsabilité d'aménagement et de propriété. L'autorité responsable de leur aménagement peut être soit le gouvernement national, soit une autorité locale, un groupe collectif informel, une organisation non gouvernementale ou une organisation privée, à condition que cet organisme puisse fournir les moyens d'atteindre l'objectif donné. En général, les sites protégés de façon plus stricte nécessitent la protection de l'Etat, mais des expériences récentes accordant une compétence juridique à des organismes privés pour l'accomplissement d'objectifs de conservation de la nature ont ouvert la voie à des exceptions. Il est également nécessaire que la propriété d'une unité d'aménagement soit compatible avec la réalisation des objectifs d'aménagement pour que le site soit classé.

⁵ IUCN (1991), *Caring for the Earth ; a strategy for survival*. IUCN, UNEP, WWF. Michell Beazley, London, 150pp.

ANNEXE 2

Nouvelles catégories d'espèces en danger de l'IUCN (postérieures à 1994)⁶

Disparue (Ex)

Une espèce est jugée Disparue lorsqu'il n'y a pas le moindre doute que le dernier individu est mort.

Disparue à l'état sauvage (EW)

Une espèce est jugée Disparue à l'état sauvage lorsqu'elle ne peut survivre que sous forme de culture, en captivité ou en tant que population (ou populations) largement en dehors de son étendue historique. Une espèce est considérée comme disparue à l'état sauvage lorsque des prospections exhaustives de son habitat connu ou attendu, à des moments appropriés (journaliers, saisonniers, annuels) dans son étendue historique, n'ont pas pu démontrer l'existence d'un seul individu. Les prospections devront être effectuées sur une période adaptée au cycle et à la forme de vie de l'espèce.

En danger critique (CR)

Une espèce est considérée comme étant en Danger critique lorsqu'elle est gravement menacée de disparition à l'état sauvage dans l'immédiat.

En danger (EN)

Une espèce est considérée comme étant En danger lorsqu'elle n'est pas En danger critique, mais est menacée de disparition à l'état sauvage dans un proche avenir.

Vulnérable (VU)

Une espèce est considérée comme étant Vulnérable lorsqu'elle n'est ni En danger critique, ni En danger, mais est gravement menacée de disparition à l'état sauvage dans un avenir à moyen terme.

Moins menacée (LR)

Une espèce est considérée comme étant Moins menacée de disparition lorsqu'elle a été évaluée mais ne satisfait aux critères d'aucune des catégories En danger critique, En danger ou Vulnérable.

Données insuffisantes (DD)

Une espèce est jugée comme appartenant à la catégorie Données insuffisantes lorsque les informations disponibles sont insuffisantes pour évaluer directement, ou indirectement, son risque de disparition sur la base de sa distribution et/ou de sa population. Il se peut qu'une espèce de cette catégorie ait fait l'objet d'études approfondies et que sa biologie soit bien connue, mais que les informations appropriées sur son abondance et/ou distribution soient insuffisantes. La catégorie Données insuffisantes n'est donc pas une catégorie de menace ni de Moindre menace. Le placement d'une espèce dans cette catégorie indique que des informations supplémentaires sont requises et reconnaît la possibilité que des recherches futures montreront qu'une catégorie de menace de disparition est appropriée. Il importe d'utiliser les données disponibles de façon positive. Dans de nombreux cas, il faudra prendre le plus grand soin en choisissant entre la catégorie DD et le statut d'espèce menacée. Si l'on soupçonne que l'étendue de l'espèce est relativement limitée ou si une période de temps considérable s'est écoulée depuis le dernier enregistrement de l'espèce, il est bien possible que le statut d'espèce menacée soit justifié.

Non évaluée (NE)

Une espèce est Non évaluée lorsqu'elle n'a pas encore été évaluée par rapport aux critères.

⁶ Pour renseignements supplémentaires, prière de contacter : The Information Officer, World Conservation Monitoring Centre, 219 Huntingdon Road, Cambridge CB30DL, United Kingdom.

ANNEXE 3

Propriété foncière

(FRA 2000 Termes et Définitions. Programme d'évaluation des ressources forestières, FAO, Rome, 1998)

Les catégories de propriété foncière des forêts et des autres terres boisées sont définies ci-dessous. La propriété foncière devra être indiquée pour l'ensemble de la zone forestière ou pour les forêts naturelles et les plantations forestières respectivement.

<u>Propriété foncière</u>	<u>Définition</u>
Propriété publique	Appartenant à l'Etat ou à d'autres organismes publics.
Propriété de l'Etat	Propriété des autorités nationales, départementales ou régionales, ou des sociétés nationalisées.
Propriété d'autres institutions publiques	Appartenant à des villes, des municipalités, des villages et des communes. Comprend toutes les forêts nationalisées ainsi que les autres terres boisées qui ne sont pas comprises dans d'autres catégories.
Propriété des populations autochtones et tribales	<p>Appartenant aux populations autochtones et tribales dans des pays indépendants, qui:</p> <ol style="list-style-type: none">1. sont considérées comme autochtones à cause de leur descendance des populations qui ont habité le pays, ou une région géographique à laquelle le pays appartient, durant une période de conquête ou de colonisation ou d'établissement des frontières actuelles de l'Etat et qui, leur statut légal mis à part, ont gardé certaines ou toutes leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques;2. sont des populations tribales dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres sections de la communauté nationale, et dont le statut est régi entièrement ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois et des règlements spéciaux. <p>Dans ces deux catégories 1) et 2) l'auto-identification en tant que peuple autochtone ou tribal sera le critère de base pour déterminer ces groupes. (Source: Convention OIT No. 169 sur 'les peuples autochtones et tribaux').</p>
Propriété privée	Forêts et autres terres boisées appartenant à des particuliers, des familles, des coopératives ou des sociétés travaillant dans l'agriculture ou d'autres occupations telles que l'exploitation forestière; les industries forestières privées (transformation du bois); les sociétés privées et autres institutions (institutions religieuses et pédagogiques, caisses de retraite ou sociétés d'investissement, etc.).
Propriété de particuliers	Forêts et autres terres boisées appartenant à des particuliers et des familles, y compris ceux qui ont formé leurs propres sociétés, ainsi que les sociétés qui combinent l'exploitation forestière et l'agriculture (forêts agricoles). Cette catégorie comprend les cas où les propriétaires ne vivent pas sur, ou près de, leurs propriétés forestières (propriétaires absents).
Propriété d'industries forestières	Forêts et autres terres boisées appartenant à des industries privées d'exploitation ou de transformation du bois.
Propriété d'autres institutions privées	Forêts et autres terres boisées appartenant à des sociétés privées, des coopératives ou autres institutions (religieuses, pédagogiques, caisses de retraite ou sociétés d'investissement, sociétés de conservation de la nature, etc.).

* * *

Publié par

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT)

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS CENTER, 5TH FLOOR
PACIFICO-YOKOHAMA, 1-1-1, MINATO-MIRAI, NISHI-KU, YOKOHAMA, 220-0012, JAPAN

Téléphone: (81-45) 223-1110, Télécopie: (81-45) 223-1111

E-mail: itto@mail.itto-unet.ocn.ne.jp <http://www.itto.or.jp/>

Tous droits réservés ©1999 Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)